



œ F.N.L.P. œ

CONGRES NATIONAL D'EVRY

22-25 août 2017

- >Résolution générale « *Corporatisme contre Démocratie* »
- > R é s o l u t i o n l a ï q u e
- >Résolution Droit et Laïcité “*Défendre la laïcité comme garantie des libertés*”
- >Résolution sur l'égalité des droits et la liberté de disposer de son corps
- >Résolution sociale « *De la « laïcité dans l'entreprise » à la remise en cause du droit syndical* »
- >Résolution sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche
- >Résolution antimilitariste
- >Résolution internationale « *Vive le VII^e Congrès de l'AILP !Paris - du 21au 24 septembre 2017* »
- >Voeux & Motions
- >Résolution sur la Question à l'étude « *Syndicalisme et Laïcité* »
- >INSTANCES NATIONALES FNLP
- >Entraide & Solidarité

Corporatisme contre Démocratie

Le Congrès national de la Libre Pensée de Bourg-lès-Valence (août 2016) analysait la situation de la manière suivante : « *Le corporatisme et le communautarisme viennent de subir un échec. Un nouvel ordre politique et économique tente insidieusement de se mettre en place : l'Ordre corporatiste.*

Au-delà de la remise en cause actuelle importante des acquis sociaux, ouvriers et syndicaux, il s'agit d'une offensive pour atomiser la démocratie, dont la classe ouvrière est constituante, pour en revenir à une situation de concurrence entre les salariés, dénoncée déjà en son temps par Karl Marx, pour individualiser les rapports sociaux, donc politiques.

C'est le retour au contrat individuel de « louage de services », comme sous le régime de la loi Le Chapelier, les « coalitions » et les grèves seraient des délits ! Il faudrait pour les thuriféraires de ce nouvel ordre corporatiste, faire basculer la classe ouvrière organisée et consciente (« classe pour soi ») vers une situation de classe atomisée et inconsciente (« classe en soi »).

La loi El Khomri vise à briser le caractère de classe sociale des producteurs, pour enfermer les salariés dans les entreprises, à la botte du patronat, en brisant leur unité matérialisée par les Conventions collectives de branche. En tentant de bouleverser le Code du Travail, c'est l'expression centralisée et nationale de la classe ouvrière qui serait possiblement disloquée.

Le gouvernement malgré cela a persisté et a promulgué sa loi en utilisant les dispositions antidémocratiques de la V^{ème} république, avec le 49-3 ».

Une nouvelle offensive

Après avoir été mis en échec par un formidable mouvement social, caractérisé par l'unité des syndicats se réclamant de la *Charte d'Amiens*, le **Capital** et la **Finance** ont modifié leur dispositif politique de « *gouvernance* ». La résistance opérée a provoqué un tsunami entraînant la disparition de la scène politique de tous les protagonistes de la *loi Travail* : **François Hollande** (Président de la République), **Manuel Valls** (Premier Ministre), de **Myriam El Khomri** (Ministre du Travail) et **Jean-Christophe Cambadélis** (Premier secrétaire du PS). Ce fut la conséquence directe du ralliement du **Parti socialiste** aux Institutions de la V^{ème} République et à l'économie de marché. Estimant que les partis institutionnels, qui se partageaient le pouvoir, depuis des décennies, dans le cadre des institutions réactionnaires de la Ve République, avaient tous échoué dans la mise en œuvre des plans nécessaires à l'extraction de la plus-value et à la dislocation de la classe ouvrière, plans dictés par la **Banque mondiale**, le **FMI** et l'**Union européenne**, ceux-ci ont décidé de prendre directement les rênes du pouvoir en le confiant à **Emmanuel Macron**, incarnation de la Finance jusque dans les moindres détails.

Au passage, les mêmes ont pulvérisé les partis institutionnels pour « *services non-rendus* », ce qui plonge ces partis dans une crise qui touche à leur existence même. Le **Président de la République**, dans son discours devant le Congrès réuni à Versailles le 3 juillet 2017, a clairement indiqué que la forme « *parlementariste* » des institutions devait être réduite au minimum, tant dans sa forme (le nombre d'Elus) que dans ses missions (faire la loi). Il parachève ainsi la destruction des partis institutionnels.

C'est la main mise complète de l'Élysée sur toute forme d'expression « *politique* », il n'y a désormais plus de marge de manœuvre. C'est le sens de l'humiliation faite au Premier Ministre qui a du parler après lui, comme un simple collaborateur.

Ce pouvoir est suspendu dans le vide, élu avec 15% au premier tour et par 43,65% au second, par défaut; avec 16 millions de citoyennes et citoyens qui ont refusé cette farce électorale, cette élection a été entièrement fabriquée du début à la fin. Ce pouvoir n'a aucune légitimité, la puissante lutte des classes l'a empêché d'en avoir une. La vie politique devient un théâtre d'ombres. La lumière viendra d'ailleurs, comme dans la caverne de **Platon**.

Après avoir été mis en échec par le mouvement syndical uni, le Corporatisme repart à l'offensive sur ces deux aspects : **le social et l'économique**. C'est la fin des partis traditionnels comme instruments, au profit des entreprises devenant l'axe central de la société. **Emmanuel Macron**, c'est le corporatisme en marche. Son projet institutionnel s'inspire du projet pétainiste et de celui de de Gaulle de fusion du Sénat et du Conseil Économique et Social, qui avait été balayé en 1969. Les mêmes causes risquent de produire les mêmes effets.

Tout par l'entreprise, tout pour l'entreprise : c'est le Capital qui commande, ouvertement. Il n'y a plus besoin donc de partis nationaux, ni de tenir compte de la classe ouvrière comme classe nationale. Il faut l'atomiser pour mieux l'exploiter. Le Travail doit être subordonné au Capital et ce, sans aucune limite.

L'offensive corporatiste vise tous les domaines : le social, l'économique, la laïcité, l'École, les libertés. Il lui faut détruire le caractère national des acquis sociaux, laïques et démocratiques. L'enseignement est aussi un champ d'interventions, on l'a vu avec les décrets **Hamon** qui ont pavé la voie à la réforme du collège, à l'intrusion des intervenants extérieurs, à la destruction du statut national d'enseignant, à la loi **Peillon** et aux mesures **Vallaud-Belkacem**, et ensuite de celles de **Blanquer** qui, si elles semblent revenir sur des points litigieux, s'inscrivent, comme les précédentes réformes, dans le cadre du maintien de la territorialisation.

Il y a continuité et non rupture. Chacune de ces mesures a préparé la suivante.

Le rôle de l'Église catholique

L'offensive néo-corporatiste puise ses sources et ses moyens dans la **Doctrine sociale de l'Église** et sa théorie du « *Bien Commun* » défini par les encycliques dites « *sociales* ». S'il y a une différence quantitative avec des régimes autoritaires du passé, c'est le même fond qualitatif qui est présent aujourd'hui : la négation de la lutte des classes au profit de l'association Capital/Travail.

Ainsi recevant mercredi 28 juin au Vatican les délégués de la **Confédération italienne des syndicats de travailleurs** (CISL), un des principaux syndicats italiens, le pape **François** a exhorté les syndicats à répondre à leur « *mission prophétique* ». « *Le syndicat naît et renaît toutes les fois que, comme les prophètes de la Bible, il donne la parole à qui ne l'a pas, dénonce le pauvre vendu pour une paire de sandales, démasque les puissants qui piétinent les droits des travailleurs les plus fragiles, défend la cause de l'étranger, des derniers, des déchets* », a-t-il expliqué. » (**Radio Vatican**, le 30/06/2017). Il n'y a plus d'intérêts divergents, il faut être **En Marche** ! vers la collaboration de classe, applaudir quand le chef l'ordonne, se soumettre à la pensée unique comme à celle d'un message divin.

Philippe Pétain, chef de l'État Français national-catholique, autre partisan de la participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise - sans toucher à la propriété-, est l'auteur en 1941 du texte qui suit :

« Les causes de la lutte des classes ne pourront être supprimées que si le prolétaire qui vit aujourd'hui, accablé par son isolement, retrouve, dans une communauté de travail, les conditions d'une vie digne et libre, en même temps que des raisons de vivre et d'espérer. Cette communauté, c'est l'entreprise. Sa transformation peut, seule, fournir la base de la profession organisée, qui est elle-même une communauté de communautés. Cela exige qu'une élite d'hommes se donne à cette mission. Ces hommes existent parmi les patrons, les ingénieurs, les ouvriers.

C'est à eux d'abord que je fais appel, je leur demande :

1°- De se pénétrer de la doctrine du bien commun au-dessus des intérêts particuliers, de s'instruire des méthodes d'organisation du travail capables de permettre à la fois un meilleur rendement et plus de justice, en donnant à chacun sa chance dans l'entreprise et dans la profession. (...) Tous les travailleurs, qu'ils soient patrons, techniciens, ouvriers, sont aux prises chaque jour avec des difficultés nouvelles, conséquences de la situation présente de notre pays.

Il est donc urgent qu'ils aient la possibilité de défendre leurs intérêts légitimes, d'exprimer leurs besoins et leurs aspirations. Il est indispensable de créer des organismes qui puissent résoudre vite les questions posées ou s'ils ne peuvent les résoudre eux-mêmes, donner à l'État des moyens de le faire, sans que ses décisions soient paralysées par une connaissance insuffisante des problèmes ou par une organisation administrative trop lente à se mouvoir. »

(Discours de St Etienne – 1^{er} mars 1941)

Ceci est très exactement le programme qu'a promis et que met en œuvre **Emmanuel Macron** aujourd'hui. L'État doit être un régulateur au service du Capital et de la Finance dans la doctrine corporatiste. Il ne peut en aucun cas être un instrument de défense et de conquête des acquis sociaux de la classe ouvrière. L'État doit être un arbitre qui marque toujours contre le même camp : les travailleurs.

L'Église a reconnu les siens : **Emmanuel Macron** et *En marche !* (vieux slogan du Régime de Vichy et de la participation gaulliste). C'est illustratif par la formation du Président de la République et aussi par son électorat. C'est ainsi que l'électorat catholique s'est massivement détourné du **Parti socialiste** eu profit de *En marche !*, notamment en Bretagne « terre d'élection du catholicisme social » où il ne reste rien des électeurs de la rue de Solférino. L'Église a choisi.

Fidèle à sa tradition millénaire, l'Église avait aussi un autre fer au feu : *Sens commun* avec **François Fillon**, qui lui ont permis de remporter la primaire de la Droite et qui l'ont fait perdre au Premier tour. Dans tous les cas : **Macron, Fillon, Hamon, Le Pen** : ses agents devaient l'emporter. Même s'il y a des différences très importantes entre eux, il ne faut pas oublier que tous ont été élevés au biberon de la **Doctrina sociale de l'Église**, les uns par le **Régime de Vichy**, les autres par **Michel Rocard**. Il y a fort à parier que le nouveau Président de la République ira chercher son titre de **chanoine du Latran** prochainement.

Il ne faut pas être grand clerc pour voir que toutes les réformes de l'enseignement puisent aussi aux conceptions de l'Église catholique : privatisation, dislocation, territorialisation, caractère propre. Il lui faut en finir avec une École publique, laïque, nationale qui émancipe.

Jamais un gouvernement n'a été à ce point clérical, nombres de ministres ont eu le « bonheur » de figurer dans l'ouvrage de la Libre Pensée « *Les Hommes du Vatican* ». Le gouvernement **Macron/Philippe**, c'est le corporatisme social incarné, en théorie et en pratique.

Le corporatisme, c'est aussi la fin des libertés démocratiques

Depuis novembre 2015, le pays est régi tout entier par l'État d'urgence, dont la **Libre Pensée** n'a cessé, avec notamment la **Ligue des Droits de l'Homme**, d'exiger la levée immédiate. Insidieusement, puis ouvertement, le pouvoir veut habituer la population à côtoyer les militaires en armes et en uniformes, c'est la militarisation croissante de la société et la remise au rencart des libertés démocratiques.

Utilisant les actes terroristes, l'État a fait passer la situation, de la surveillance du pouvoir par les citoyens, au contrôle des citoyens par le pouvoir. La situation est devenue si préoccupante que **Jacques Toubon**, Défenseur des Droits a dénoncé « *une pilule empoisonnée* » : « *le risque de dissoudre la cohésion nationale en stigmatisant une partie de la population au nom de sa religion* »

Il s'agit pour l'État, en promettant la « *fin de l'état d'urgence* » à Versailles, le 3 juillet 2017, d'intégrer, en fait, toutes les mesures liberticides dans le droit commun et permanent. **Emmanuel Macron** promet la suppression de l'état d'urgence en novembre, mais rien ne changera en réalité. Les libertés démocratiques sont mises sous le boisseau de la raison d'État.

La loi sur la sécurité, c'est la police partout et la justice nulle part. Pour les tenants de l'Ordre, il n'y aura jamais assez de contrôle et de répression. La démocratie, au contraire, c'est le droit et non « *toujours plus de policiers* » et « *toujours moins de magistrats* ».

Un exemple, pour illustrer ce qui est en jeu, est à lui seul révélateur. Voici une question posée aux élèves lors du nouveau **DNB (Diplôme National du Brevet)** :

« *Vous avez été choisi(e) pour représenter la France au prochain sommet de l'Union Européenne. Vous êtes chargé(e) de réaliser une note pour présenter une mission des militaires français sur le territoire national ou à l'étranger. Montrez en quelques lignes que l'armée française est au service des valeurs de la République et de l'Union Européenne* ».

Mais le vent est en train de se lever

Ce pouvoir a une apparence, celle de « *Jupiter* », il a une réalité, celle du néant : il n'a aucune base sociale ni politique. Les élections ont été « *organisées* » de bout en bout. Cependant, des millions d'électeurs *ont voté pour le candidat de la France insoumise, se sont abstenus, ont voté blanc ou nul* ; et, au second tour, **16 millions ont fait la « grève du vote »**. Ces faits mettent en évidence le rejet croissant du système politique qui nous gouverne. Le dispositif craque de toute part. Il se disloquera au premier choc sérieux.

Il suffit ainsi que le Conseil constitutionnel « *mette un caillou dans la chaussure de Macron* » sur l'état d'urgence, pour qu'une véritable crise se manifeste. Le pouvoir, s'il tente d'utiliser des lettres de cachet, n'a pour autant aucun blanc-seing, y compris d'une partie des institutions. De même, la jurisprudence administrative, au plus haut niveau, sur la question des crèches chrétiennes dans les bâtiments de la République, montre à l'évidence que la Révolution française, ses fondements et ses acquis s'expriment dans tous les interstices de la société et du Droit.

La puissance du mouvement social contre la **loi El Khomri** qui a vu de bout en bout l'unité syndicale avec les organisations de jeunesse, vit dans la conscience de millions de femmes et d'hommes de ce pays. Il n'est au pouvoir de personne d'effacer ce rapport social et politique.

Il y a plus qu'une résistance du dernier carré. Les forces en présence se préparent à un affrontement gigantesque. Le mouvement ouvrier, démocratique et laïque s'appuie sur tous ses acquis et forces accumulées depuis des décennies de combat. L'union de classe n'a pu être brisée, malgré toutes les manœuvres tentées. C'est dire que la puissance sociale est immense.

Pour la première fois depuis longtemps, le résultat des élections (7 millions pour **Jean-Luc Mélenchon** au premier tour et 16 millions de grévistes du vote au second tour) ont été une réfraction positive du rejet des institutions et des plans réactionnaires.

À sa place, la **Libre Pensée** participe de ce mouvement et de ce rapport de force. En œuvrant depuis des décennies pour la reconstruction du mouvement laïque sur un nouvel axe (**Congrès de Chauny 1984**), son action persévérante et continue s'est concrétisée par le succès de *l'Appel des Laïques* qui, pour la première fois depuis le *Serment de Vincennes (1960)* a vu plus que l'essentiel du camp laïque se regrouper sur ses positions de principes de toujours.

Il est donc tout à fait normal que le ban et l'arrière-ban de la réaction, par des biais divers, mais complémentaires, se liguent contre ce succès indéniable. Alliant xénophobes antimusulmans (comme au bon vieux temps de la Coloniale), prébendiers malchanceux, sicaires en mal d'aventures sans lendemain ; ce conglomerat sera balayé comme un fétu de paille au premier choc.

Aujourd'hui un espace s'ouvre à nouveau pour le développement de la **Fédération Nationale de la Libre Pensée**. Des milliers de laïques authentiques, des syndicalistes fidèles au combat de classe, des militants politiques qui veulent mettre à bas la V^{ème} République, des citoyennes et citoyens qui veulent reconquérir la démocratie et la République... : tous ceux-là sont disponibles pour agir avec la Libre Pensée. Il suffit de vouloir leur ouvrir les portes.

Pour mesurer aussi les avancées réalisées par la **Libre Pensée**, il convient de se reporter aussi au **7^{ème} Congrès mondial de l'Association internationale de la Libre Pensée** de Paris (Septembre 2017). Alors que depuis la Guerre froide, **l'Union mondiale des libres penseurs** n'a cessé de décrépiter sous le poids de l'intervention des deux blocs, cela a entraîné la disparition ou la transformation des associations de Libre Pensée en tout autre chose que ce qu'elles devaient être ; à l'inverse il convient de noter que **TOUTES** les formes internationales représentant la laïcité, la Libre Pensée, l'Athéisme, l'Humanisme, les Sceptiques, les Agnostiques et même la Franc-Maçonnerie adogmatique, dite libérale, seront présentes, sous une forme ou sous un autre à notre congrès international.

Pour consolider ce premier succès déjà acquis, le Congrès national de la Libre Pensée d'Evry appelle les libres penseurs de la FNLP à se mobiliser massivement pour en assurer le succès quantitatif.

Cette résolution est complétée par les résolutions : Internationale, Antimilitariste, Sociale, sur l'Egalité des droits et sur Droit et Laïcité
--

Votée à l'unanimité moins : 9 Contre et 6 abstentions

RESOLUTION LAÏQUE **CONGRES Août 2017 EVRY (91)**

1. LES PREMIERES ANNONCES DU GOUVERNEMENT MACRON...

Avec la mise en place de ce gouvernement, les laïques ne peuvent que s'inquiéter. La composition du gouvernement parle d'elle-même. Outre, le Président de la République, formé à l'école des Jésuites, membre du comité de rédaction de la revue « **Esprit** » d'**Emmanuel Mounier** - le personnaliste qui a soutenu le régime de Vichy - on y retrouve plusieurs personnages liés sous une forme ou sous une autre au Vatican, dont Gérard Collomb, Nicolas Hulot, Bruno Le Maire...pour ne citer que les plus importants.

Quant au ministre de l'Education nationale Jean Michel Blanquer, il fut de 2009 à 2012 à la tête de la Direction Générale de l'enseignement scolaire, véritable laboratoire de toutes les contre réformes initiées depuis des années.

Aussi, fidèle à la politique de ses prédécesseurs, le nouveau ministre de l'Éducation Nationale a publié le 27 juin dernier un décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine et de l'année scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, voulue par les ministres Peillon, Hamon, Vallaud-Belkacem.

Rappelons que cette "*réforme*" des rythmes scolaires, initiée par les ministres Peillon et Hamon, c'est le transfert de responsabilité de l'État aux mairies. Avec les activités péri, para et post scolaires, ce sont d'une part des fonds publics qui financent des associations dont certaines à caractère religieux, d'autre part la possibilité offerte à n'importe quel groupe de pression (religieux, patronal ou autre) d'entrer dans l'école publique.

Le décret Blanquer confirme la possibilité pour les collectivités territoriales concernées (communes et Etablissements Publics de Coopération intercommunale qui ont la compétence scolaire) après accord du DASEN [directeur académique des services de l'EN], de **modifier l'organisation de la semaine scolaire et de déroger au calendrier scolaire annuel** (actuellement 36 semaines de cours sur tout le territoire) et en même temps, en laissant la possibilité d'un retour à la semaine de 4 jours, il ouvre une brèche dans laquelle les enseignants, les parents, les municipalités s'engouffrent pour remettre en cause les décrets Peillon / Hamon.

Aujourd'hui, la Libre Pensée soutient le grand nombre d'enseignants, de parents d'élèves et d'élus (en particulier des communes rurales) qui exigent le retour à la semaine de 4 jours sur 36 semaines sur l'ensemble du territoire de façon identique pour permettre une journée complète de pause en milieu de semaine.

À l'évidence, le nouveau ministre veut amplifier l'autonomie. Ainsi, dans son livre « **L'école de la vie** », il défend l'idée d'une augmentation de l'autonomie des établissements, le terme englobant le primaire, puisqu'il est favorable à la personnalité morale des écoles. À leur tête il veut mettre des chefs d'établissement ayant des pouvoirs renforcés comme celui d'embaucher les enseignants. Il veut détruire toute norme nationale du système d'éducation. C'est l'existence même de l'École publique qui est en danger.

Tout cela préfigure le retour « *d'un grand service public unifié* » (public-privé) de l'Éducation Nationale. L'enseignement catholique veut être davantage associé à la carte des formations et être un partenaire à part entière.

Ainsi, le secrétariat général de l'enseignement catholique a élaboré un guide pour l'école (pas seulement pour l'école catholique !) dans lequel les maîtres mots sont *Autonomie et flexibilité*...

L'autonomie pour l'enseignement public a toujours été la machine de guerre pour placer ses personnels sous la coupe des collectivités locales, des groupes de pression politiques, économiques et religieux.

Le **Congrès national de la Libre Pensée** rappelle son opposition à la loi de refondation de l'École du ministre **Peillon** et aux décrets de son successeur **Benoît Hamon** qui ont amplifié l'arsenal de territorialisation de l'Enseignement public et celui de la remise en cause du caractère national du statut des enseignants. Ce sont bien les décisions des ministres **Peillon, Hamon et Vallaud-Belkacem** qui ont amplifié l'éclatement du caractère national de l'École publique et laïque initié en particulier par la loi Haby de 1976, en passant, entre autre, par la loi Jospin de 1989 et la loi Fillon de 2005.

ABROGATION DE LA LOI PEILLON ET DES DECRETS HAMON, VALLAUD-BELKACEM, BLANQUER !
NON À LA TERRITORIALISATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE !
POUR DEMEURER LAÏQUE ET EGALITAIRE, L'ÉCOLE PUBLIQUE DOIT RESTER NATIONALE !

2. – L'ENSEIGNEMENT PRIVE CATHOLIQUE EN VEUT TOUJOURS PLUS !

En 2015 : 7 174 423 975 euros ;

En 2016 : 7 209 523 579 euros.

En 2016 aussi : l'État a assuré la rémunération de 138.229 personnes, les dépenses de formation initiale et continue des enseignants, les dépenses pédagogiques, le forfait d'externat (c'est-à-dire la subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération des personnels non enseignants des classes du 2nd degré sous contrat d'association), les emplois de vie scolaire pour l'accompagnement des élèves handicapés ainsi que les aides directes aux élèves.

En 2017 : 7 438 684 704 EUROS DETOURNES POUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DES 1^{ER} ET DU 2ND DEGRES. Toujours plus pour l'enseignement privé confessionnel à 97% catholique. Soit 264 260 729 euros en plus (+ 3,68 %) en deux ans pour l'enseignement privé confessionnel.

Depuis l'origine de la V^o République en 1958 et le vote de la loi Debré en 1959, et sous tous les gouvernements, de droite comme de gauche, 500 milliards de fonds publics ont été détournés au profit d'une école particulariste, à "caractère propre ». D'ailleurs, les nouveaux statuts de l'enseignement catholique (2013) ont rappelé avec force que cette école particulariste était une institution de l'Église. La société se sécularise, mais l'Église défend son influence et sa part de marché, en particulier à travers son École.

Il est difficile d'établir de manière nationale les sommes versées par les collectivités locales (communes, départements, régions). Mais les cas sont nombreux et dénoncés par les Fédérations départementales de la Libre Pensée. Exemple : des forfaits de 1 300 euros par élève de maternelle privée confessionnelle, c'est-à-dire près de 3 fois le montant du forfait alloué par élève du public, alors que c'est un fait souvent ignoré ou sciemment dissimulé : **les communes n'ont aucune obligation juridique de financer les écoles maternelles privées confessionnelles.**

L'Etat rétribue les personnels de l'enseignement privé confessionnel sous contrat et les collectivités locales paient les frais de fonctionnement.

En 1992, le protocole d'accord Lang-Cloupet aggravait la loi Debré entraînant un financement supplémentaire du réseau des écoles catholiques, l'Etat prenant en charge le forfait d'externat, les retraites, la formation des enseignants.

Sur 100 postes créés, 80 % vont à l'enseignement public, 20 % au privé.

Prétextant un afflux d'enfants dans les écoles privées catholiques, la Présidente de l'APEL (association des parents de l'enseignement libre) et le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) veulent modifier en leur faveur ce ratio 80/20 !

Ils font pression pour modifier ces directives du ministère de l'Éducation Nationale concernant la répartition des postes.

Une seule réponse à cette nouvelle offensive : **FONDS PUBLICS A L'ECOLE PUBLIQUE, FONDS PRIVES A L'ECOLE PRIVEE !**

La Libre Pensée est fidèle et poursuit le serment de Vincennes qui dit « *que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la nation, espoir de notre jeunesse.* »

C'est le même objectif pour les signataires de ***l'Appel des Laïques*** qui rappelle : « *La République ne juge personne selon ses croyances ou appartenances présumées. Elle accorde à l'École publique la noble mission d'instruire les enfants : c'est par conséquent pour elle que l'État doit accorder les fonds nécessaires aux défis que porte l'école aujourd'hui.* »

Le Congrès invite toutes les Fédérations, tous les libres penseurs

- 1) à poursuivre la campagne pour faire connaître et faire signer ***l'Appel des Laïques*** ;
- 2) à organiser les enquêtes dans les communes, départements, régions, pour établir publiquement les inventaires laïques.

**LA LOI DEBRE, MERE DE TOUTES LES LOIS ANTI-LAÏQUES, DOIT ÊTRE ABROGEE !
FONDS PUBLICS A L'ECOLE PUBLIQUE ! EXCLUSIVEMENT !
CEUX QUI VEULENT UNE ECOLE PRIVEE DOIVENT LA PAYER !**

3. – SECURITE ET LAÏCITE.

Les chefs d'établissements ont été "invités" à tenir des réunions avec les parents... « *pour solliciter, s'ils le souhaitent, leur aide pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité au moment des entrées et des sorties des élèves.* » Ces tâches ne devraient-elles pas incomber à des personnels titulaires spécifiques de l'Éducation Nationale ?

Ces instructions posent de nombreux problèmes, en particulier celui de la laïcité. Par exemple : qui sélectionne les parents volontaires ? Sur quels critères ? Qui définit les missions et les tâches ?

Déjà, des groupes religieux ou politiques ont manifesté leur intention de s'inscrire dans l'application de la circulaire ministérielle et se déclarent prêts à faire respecter la sécurité à la porte, voire au sein même des établissements. **La neutralité laïque est remise en cause.** C'est une logique communautariste qui se met en place insidieusement.

C'est l'État et le ministère de l'Éducation Nationale qui devraient être les premiers garants de l'application du principe de laïcité et de neutralité.

4. – L'OBSCURANTISME CONTRE L'INSTRUCTION.

La "réforme" des collèges de **Najat Vallaud-Belkacem** poursuit et aggrave les précédentes contre-réformes, notamment la loi Jospin de 1989 imposant les projets d'établissements, et la loi Fillon de 2005 qui permettait les expérimentations locales portant sur l'enseignement des disciplines et conduisant à l'interdisciplinarité. **Ainsi s'est ouverte la brèche pour l'autonomie.**

Avec cette "réforme" des collèges, les programmes annuels par niveau de classe – 6^{ème} et 5^{ème} – disparaissent. La 6^{ème} est rattachée au CM1 et au CM2. Les classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} forment un autre cycle. **En 6^{ème}, les élèves perdent par semaine deux heures d'enseignement, en 4^{ème}, 4 à 5 heures, 3^{ème}, 5 à 6 heures.** Dans l'arrêté du 8 juin 2017 modifiant celui du 19 mai 2015 (réforme des collèges), les thématiques des E.P.I. (enseignements pratiques interdisciplinaires) disparaissent mais la référence aux E.P.I. est maintenue. Désormais, il est possible de proposer des E.P.I dès la classe de 6^{ème}.

La commission européenne recommande de remplacer l'enseignement de l'Histoire par des "compétences clés, des compétences sociales et civiques." Avec l'interdisciplinarité, c'est justement cette recommandation qui est mise en pratique. « *La connaissance rend libre, l'ignorance rend esclave...* » disaient les philosophes des **Lumières**.

En dépit des annonces médiatiques, la vérité c'est que le cadre de la réforme des collèges de **Najat Vallaud-Belkacem** est maintenu. Par le nouveau ministre. Chaque établissement définit son fonctionnement de manière autonome : **5.000 collèges, 5.000 réglementations différentes !**

**ABANDON DE LA "REFORME" DES COLLEGES DANS SON INTEGRALITE !
MAINTIEN DES PROGRAMMES NATIONAUX !
C'EST TOUJOURS L'EXIGENCE DE LA LIBRE Pensee !**

5. – UNE NOUVELLE OFFENSIVE CONTRE LES EXAMENS ET DIPLÔMES NATIONAUX. UN BREVET CONFORME À LA "REFORME".

Le brevet des collèges a été "réformé" en profondeur. Ce qui ressort de cette nouvelle évaluation (350 points à obtenir), c'est que, **désormais, les épreuves écrites représentent moins de 30% du total des points. Les 8 domaines du socle et leurs compétences ne font plus référence à une discipline, ni même à un pôle disciplinaire.** Les disciplines sont noyées pour faire disparaître les connaissances. Les projets locaux sont mis en avant, ainsi que les compétences, au détriment des connaissances et des programmes nationaux. Comme pour la loi Travail, c'est l'inversion de la hiérarchie des normes. Tout se décide au niveau de l'établissement : l'évaluation, les critères, les épreuves.

L'enseignement catholique, avec ses établissements à "*caractère propre*" se frotte les mains. Partisans de la reconnaissance des "diplômes" religieux, ils feront ce qu'ils veulent et vous garantiront dès l'inscription 100% de réussite.

UNE NOUVELLE ATTAQUE CONTRE LE BACCALAUREAT.

Après avoir demandé un bilan de la réforme des lycées, la ministre a établi des conclusions : le baccalauréat entraîne « *des complexités et lourdeurs organisationnelles, une pression certificative en fin de terminale, la suppression de plusieurs heures de cours* ». Le bac-maison, c'est la négation du diplôme national qui permet encore l'égalité d'accès à l'université. La délivrance d'un diplôme à plus de 50 % par contrôle continu remet en cause la collation nationale des grades. C'est la continuité de la loi Travail qui fait prévaloir l'accord d'entreprise sur les accords de branche, qui, eux, reconnaissent les diplômes nationaux.

La Libre Pensée, dans la continuité de son combat pour la défense du baccalauréat, contre son organisation dans les établissements confessionnels, rappelle ses exigences :

- rétablissement des épreuves terminales, anonymes, ponctuelles et nationales
- abandon des épreuves en cours d'année
- les épreuves du bac et autres examens doivent être organisées dans les seuls établissements publics. Les lycées privés, confessionnels, catholiques, ne sont pas un service de l'État.

6. – L'ÉDUCATION : UN MARCHÉ JUTEUX ! LA PRIVATISATION DES ÉCOLES EST EN MARCHÉ.

Dès 1994, l'accord général sur le commerce des services signé sous l'égide de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), **invitait les gouvernements à libéraliser leurs systèmes éducatifs.**

L'institut International de planification de l'Éducation (fondé par l'UNESCO) **avait publié dès 2003 un petit guide à l'usage des gouvernements sur la privatisation des systèmes scolaires** : "La privatisation de l'Éducation, causes, effets et conséquences pour la planification". *« Le numérique va faire plonger les prix et abattre la principale barrière dont l'Éducation Nationale bénéficie pour empêcher le privé de se développer dans le primaire et le secondaire, comme il l'a fait dans le supérieur. » E. Davidenkoff, dans le "Tsunami numérique".* Peut-on être plus clair ?... En 2012, V. Peillon a déclaré dans les Échos : *« Je veux que l'on puisse ajuster les préoccupations des entreprises et les nôtres pour donner la meilleure formation possible et la plus utile aux jeunes. L'Éducation Nationale est capable de changer le contenu de ses diplômes et de ses formations pour répondre rapidement aux besoins de l'économie et des entreprises, elle est mobile. »*

Ils ont pensé à tout et cela peut prendre plusieurs formes :

- **offres privées** : les écoles peuvent être gérées par des groupes religieux, des entreprises commerciales, des ONG...
- **financement privé** : bons d'étude.
- **privatisation partielle** : nettoyage, restauration, surveillance, gestion administrative ou le médico-social.
- **les "plans numériques"** : on remplace les cours par des vidéos ou du e-learning (marché mondial colossal).
- **la décentralisation** : le pouvoir est confié à l'échelon local, méthode insidieuse qui se traduit par des partenariats aboutissant à l'autonomie et à la mise en concurrence des établissements entre eux.

NON À LA PRIVATISATION DE L'ÉCOLE !

Rétablissons quelques vérités chiffrées :

Selon la **Ligue de l'Enseignement**, **la part des enfants scolarisés dans le privé est stable depuis 1960. Elle se situe aux alentours de 17%.** Il y a de fortes disparités selon les académies (dans celle de Rennes, ce taux monte jusqu'à 39,7%). Le taux de scolarisation dans les lycées privés est de 23% alors qu'il n'est que de 14% en maternelle.

On compte 8800 établissements privés. Les établissements se réclamant d'un projet éducatif reconnu par l'épiscopat regroupent 95% des élèves scolarisés et constituent 97,5% des établissements sous contrat.

Toujours selon la **Ligue de l'Enseignement**,

- **Les établissements privés juifs accueillent 30.000 élèves**, c'est-à-dire un tiers des enfants juifs scolarisables. Un autre tiers fréquente les écoles privées catholiques, et le dernier tiers est

scolarisé dans le public. Depuis les années 1990, ces établissements connaissent un développement important (90% de ces établissements demandent une preuve de judéité (par exemple, l'acte de mariage religieux des parents). L'enseignement religieux y est prépondérant.

- Selon un rapport de l'Institut d'Études de l'Islam et des Sociétés du monde musulman et de l'École des Hautes Études en Sciences sociales, **il existe 9 écoles privées musulmanes qui accueillent un millier d'élèves environ.**

En 2016, il y avait 30 établissements musulmans répertoriés, dont quelques-uns sont sous contrat.

- **Le nombre d'élèves dans les écoles hors contrat est d'environ 3%. Cela représente 85 000 élèves.** Parmi ces établissements, on trouve les écoles Montessori, Rudolf Steiner ou des écoles professionnelles rattachées à des chambres consulaires ou directement à des entreprises.

En 2015, 56.400 élèves étaient scolarisés dans des établissements hors contrat en France. **En 2013-2014, 24.878 enfants** instruits à domicile, dont un tiers pour raisons médicales, **soit 0,2%** des enfants en âge d'être scolarisés.

- Dans plusieurs départements, **une fondation** (dont le siège est à Paris) **a déjà ouvert 8 écoles.** L'ouverture de 10 autres est prévue. Ces écoles, **baptisées "Espérance Banlieues"**, sont hors contrat et pratiquent, selon la presse, une pédagogie conservatrice avec lever de drapeau, chants républicains... **Cette fondation a un réseau important d'entreprises et des réseaux militants,** notamment avec "**Sens commun**", groupe identitaire proche de **François Fillon**. À Orléans, cette école est parrainée par l'animateur TV **Harry Roselmack**. La ministre de la Culture, Françoise Nyssen, est fondatrice d'une école privée hors contrat dans la région d'Arles.

La Libre Pensée rappelle sa position de toujours : elle ne demande pas l'interdiction des établissements privés hors contrat, mais l'arrêt total des « *contrats* » qui permettent leur financement dans le cadre de la **loi Debré**.

7- MEDIAS, ELUS

De la même manière, la Libre Pensée exige l'arrêt du financement et de la diffusion de la messe comme tout programme religieux sur tous les médias publics. France télévision met en effet ses moyens techniques à disposition des émissions religieuses et de la messe le dimanche matin. Une partie de la redevance audiovisuelle est consacrée à diffuser ce culte religieux. France 2 consacre 10 millions de budget annuel financés par la publicité, mais aussi par la redevance. Cette diffusion sur un média public est une reconnaissance et une aide au prosélytisme religieux. Il s'agit d'une violation du principe de laïcité. La Libre Pensée exige la suppression des émissions religieuses sur les chaînes télévisuelles du service public. Place à la culture !

La Libre Pensée refuse que les élus es-qualité participent aux offices religieux et aux manifestations religieuses comme les processions, les promeuvent ou les financent.

De la même manière, la Libre Pensée proteste contre l'annonce de cérémonies religieuses par les municipalités ou autres collectivités à l'occasion de cérémonies patriotiques ou autres, et demande le strict respect de la loi de 1905 pour que soit respectée la liberté de conscience de tous les citoyens.

8- Alsace –Moselle et Statut clérical d'exception d'Alsace-Moselle

Le Congrès national de la Libre Pensée rappelle son exigence d'abrogation du statut clérical d'exception d'Alsace-Moselle. Le concordat n'est ni amendable, ni négociable. Il doit être abrogé !

De même, le Congrès national de la Libre Pensée exige l'abrogation des décrets Mendel de 1939 et de l'ordonnance royale du 27 août 1828 qui impose le financement public du culte catholique en Guyane.

C'est ce qu'a rappelé en préliminaire la délégation de la Libre Pensée, quand elle a été reçue, le 19 juin dernier, par M. **Christophe Kieffer**, directeur du cabinet de **Philippe Richert**, Président de la Région Grand Est, pour protester contre la dernière tentative d'élargir le comité inter-religieux existant depuis 2004 en Alsace à toute la Région Grand Est.

Déjà en 2015, Le Préfet **Nacer Meddah** avait relancé le « *printemps des religions* », opération cléricale engagée après les attentats contre **Charlie Hebdo**, sous couvert de laquelle des représentants de religions ont été autorisés par le rectorat à intervenir dans les écoles publiques, ou encore par la direction des hôpitaux à intervenir publiquement au sein du CHR de Metz.

L'intervention directe des religions dans les structures publiques visait à démontrer la volonté des cultes de défendre les valeurs républicaines ! La laïcité violée pour défendre les valeurs républicaines, un comble d'absurdité !

En 2016, M. Philippe Richert élargissait le comité inter-religieux existant en Alsace à toute la Région Grand Est, en invitant tous les représentants de sept religions à venir débattre.

Les Fédérations de la Libre Pensée du Grand Est ont multiplié les condamnations par voie de presse, mais aussi auprès des Elus locaux afin que soit mis fin à cette opération cléricale, et en exigeant également l'abrogation du statut cléricale d'Alsace Moselle.

M. **Christophe Kieffer** a assuré qu'« *Il n'est pas question d'élargir le Comité Interreligieux aux départements non concordataires.* » Nous resterons vigilants. M. Richert a essayé de préparer le terrain à la reconnaissance des religions sur la région Grand Est, mais il est tombé sur un os : les Fédérations départementales du Grand Est, relayées par la Fédération nationale ont inondé les boîtes mail de prises de position qui ont pesé dans la situation. Pour remettre en cause la loi de 1905, un certain consensus est indispensable, et avec nos moyens, nous avons mis à mal cette tentative.

Cela dit, toute l'argumentation développée par M. Kieffer visait à en finir avec la loi de 1905, jugée inadaptée aux problèmes du moment qui exige l'établissement institutionnel du dialogue entre l'État et les religions, ces dernières devant servir de ciment social et spirituel.

Comme il est indiqué dans le compte-rendu de cette entrevue : « *si c'est la Région qui a pris l'initiative de ce Comité, et non le Préfet, c'est que le principe de la République Une et Indivisible, avec lequel Mr Kieffer est personnellement d'accord, est une fiction. La laïcité à la française est un idéal, une spécificité battue en brèche par l'idéologie européenne. La Séparation des Églises et de l'État est absurde* ».

Si selon M. Kieffer, le comité inter-religieux reste concordataire, c'est pour mieux revenir à la charge contre la loi de 1905 et la République une et indivisible.

Dans une République laïque, ni le préfet représentant de l'État ni les Elus de la République ne peuvent être organisateurs d'un quelconque dialogue inter-religieux, qui n'est en fait que la promotion des cultes.

En réponse, la Fédération Nationale de la Libre Pensée décide d'organiser un **colloque national à Metz le 16 décembre** sur thème : « **Laïcité en Europe ou Europe concordataire ? État des lieux, quelles perspectives pour la Séparation des Églises et des États ?** »

Il s'agira de comparer et présenter diverses situations nationales, ce que prévoient les institutions européennes et de dégager des axes d'interventions

La Fédération nationale de la Libre Pensée appelle ses Fédérations départementales à assurer le succès de cette initiative

9. - Après le succès du rassemblement à Paris au gymnase Japy, le congrès se félicite de la publication de *l'Appel des Laïques*.

Le congrès d'Evry considère que cet appel, contre signé par des militants de la cause laïque venus de tous horizons (militants associatifs, responsables syndicaux, universitaires, libres penseurs, élus locaux...) et rassemblant la quasi-totalité des organisations et associations se réclamant de la laïcité sur les questions de fond, comme la défense de la loi de 1905, constitue un formidable point d'appui pour le combat de la Libre Pensée

Le Congrès mesure le chemin parcouru depuis la sortie de *l'Appel aux Laïques en 1983* !

Le Congrès considère que ce résultat est à mettre au compte du combat acharné de la Libre Pensée depuis des dizaines d'années pour préserver l'acquis considérable que représente la loi de 1905.

L'Appel des laïques de 2016, qui a été massivement signé, ne reprend bien évidemment pas toutes les positions de la Libre Pensée qui garde sa totale liberté de comportement et d'initiatives. Mais, pour le congrès, cet appel peut et doit être le début du rassemblement des laïques et d'initiatives larges dans lequel la Libre Pensée prendra toute sa place et gardera sa liberté d'initiative, car elle n'a jamais renoncé à défendre la loi de 1905 ni abandonné le combat pour l'abrogation de la **loi Debré** et de toutes les lois et tous les règlements antilaïques.

Le congrès appelle les Fédérations à œuvrer pour la réalisation de l'état des lieux de la laïcité autour des 9 chantiers que nous avons établis et proposés aux signataires de *l'Appel des Laïques* et de travailler à y associer des signataires.

La Fédération Nationale de la Libre Pensée qui a pris contact (mandat du congrès de Bourg-lès-Valence) avec les syndicats d'enseignants, publiera et fera largement connaître leurs analyses sur l'enseignement et les réformes en cours.

Le combat pour la laïcité, c'est le combat pour la défense de l'Ecole laïque publique. Sans Ecole publique, laïque, nationale, garantissant l'égalité des droits, il ne peut y avoir de laïcité.

Le Congrès appelle à poursuivre la campagne de signature de l'appel des laïques et à réaliser les inventaires.

Adoptée à la majorité absolue - 7 contre et 5 abstentions.

Défendre la laïcité comme garantie des libertés

La loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Eglises et de l'Etat garantit à tous la liberté de conscience qui constitue la clé de voûte des libertés publiques et individuelles conquises à partir de 1880 : liberté de réunion, liberté de la presse, droit à l'instruction, liberté syndicale, liberté des funérailles, liberté d'association. Elle achève pour l'essentiel le processus d'émancipation politique des individus, initié par la Révolution française et interrompu par l'action conjointe des différentes formes de césarisme et de restauration monarchique. La liberté de conscience est un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, actuellement remis en cause.

A l'appui de l'affirmation d'une pseudo-identité nationale qui prend souvent une coloration xénophobe, plus ou moins ouvertement assumée, de la droite à la gauche de l'échiquier politique institutionnel, notamment dans le sillage d'un catholicisme de combat qui a dernièrement donné de la voix lors des manifestations contre le projet de loi autorisant le mariage entre des personnes du même sexe, s'amplifie la politique de reconquête du domaine public par les signes et emblèmes religieux du christianisme, que la loi du 9 décembre 1905 a prohibés pour tous les cultes afin de garantir la liberté de conscience de chacun.

Parallèlement, en violation de l'article 10 de la ***Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789***, qui dispose que « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* », se développe une offensive tendant à restreindre celle des fidèles du culte musulman : possibilité d'une interdiction de manifester son appartenance religieuse dans les entreprises, désormais rendue possible par l'article L. 1321-2-1 du Code du travail dans sa rédaction issue de la loi du 8 août 2016 ; demande d'interdiction du port du foulard par les femmes fréquentant, en qualité d'usager, les services publics ; contestation de la présence de mères d'élèves revêtues d'un foulard lors des sorties scolaires ; mise en cause au détriment des libertés universitaires des étudiantes arborant celui-ci ou ayant même seulement choisi de porter une robe longue ; contestation du port de certains vêtements de bain sur les plages.

Poursuivre le combat contre la présence de signes et emblèmes religieux sur le domaine et dans les édifices publics

Le combat mené contre la réappropriation du domaine public par les signes et emblèmes religieux constitue donc l'un des volets importants de la défense de la séparation des Eglises et de l'Etat. Il prend différentes formes selon les circonstances. Quand celles-ci le permettent, et après une évaluation préalable des chances de succès, la saisine du juge administratif participe de ce combat. Sur ce terrain et sous ces conditions, la Libre Pensée a accumulé dans les années récentes des victoires que d'aucuns s'emploient parfois à vouloir vêtir des oripeaux de la défaite en dénaturant le sens des décisions rendues par le juge en faveur du respect de la liberté de conscience. La présence de statues représentant des signes ou emblèmes religieux sur le domaine public et l'installation de crèches de la nativité dans les édifices publics sont les deux aspects principaux de ce combat.

Le maire de la commune de Publier (Haute-Savoie) avait entrepris de faire acquérir par cette collectivité une Vierge pour l'installer sur un promontoire dominant le lac Léman. A la suite des protestations d'une partie de la population locale et de la Libre Pensée, il avait consenti à la céder pour son prix d'achat initial à une association de bigots. Cependant, ce premier recul n'effaçait pas l'illégalité de sa présence sur le domaine public, en un endroit de surcroît très fréquenté par les personnes visitant les rives du lac ou allant s'abreuver

à une source. En dépit de l'annulation par le juge administratif de sa décision implicite de rejet de la demande de déplacement de la statue hors du domaine public, présentée par plusieurs citoyens, le maire a refusé d'exécuter le jugement rendu contre lui. Il a fallu saisir le juge de l'exécution pour le contraindre, sous peine d'une astreinte journalière mise à la charge de la commune, à procéder à l'enlèvement effectif de la Vierge du Léman. Il a finalement cédé.

De la même façon, le projet d'installer la « *Vierge des Granitiers* » sur la place publique de la commune de Brusvily (Côtes d'Armor), a échoué suite à l'intervention de l'autorité préfectorale sollicitée par la fédération départementale de la Libre Pensée.

A Ploërmel, là où l'Eglise catholique monopolise l'enseignement, notamment secondaire, un ancien maire avait fait ériger sur le domaine public, en 2006, une immense statue en bronze représentant le pape Jean-Paul II, surmontée d'une énorme croix romaine, dont un sculpteur russe avait fait don à la commune. Mal engagée par un collectif local, la première saisine du juge administratif s'était soldée par un fiasco juridique. Ultérieurement, la Libre Pensée avait demandé et obtenu du juge administratif l'annulation de la délibération par laquelle le département du Morbihan avait consenti une subvention de 4 500 € pour aider la commune à financer le coût de construction du socle supportant la statue et la croix. Pour autant, la maire socialiste élue en 2008, davantage nourrie de la Doctrine sociale de l'Eglise que des œuvres de **Jean Jaurès**, a refusé de retirer la statue et la croix du domaine public, bien qu'elle ait profité de la campagne menée localement contre la présence sur celui-ci de ce vaste emblème religieux pour se faire élire dans ce bastion de droite. Dans le dernier état du dossier, la Libre Pensée a obtenu l'annulation de son refus pour les motifs suivants : « [...] *il doit être considéré que le maire de Ploërmel, par le refus qu'elle a opposé aux demandes qui lui étaient faites, a méconnu les dispositions précitées de la Constitution du 4 octobre 1958 et de la loi du 9 décembre 1905, à la stricte application desquelles la protection juridique qui s'attache au respect de l'œuvre de l'artiste et au droit moral de l'auteur ne saurait faire obstacle ; que les décisions de refus litigieuses ne peuvent, par suite, qu'être annulées ;* ».

Ces décisions contraignent l'administration à se montrer moins timide que par le passé pour faire respecter la loi du 9 décembre 1905. A l'instar de celui de Ploërmel, le maire de Brusvily (Côtes d'Armor) a entendu installer sur le parvis de l'église une statue de la Vierge pesant trois tonnes, Notre-Dame-des-granitiers. Or, l'emplacement choisi, vérification faite auprès des services du cadastre, dépend du domaine public communal. A la demande de la Libre Pensée, le sous-préfet de Dinan a convaincu le maire d'abandonner ce projet, dont la réalisation aurait constitué une violation de l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905.

Une période de confusion avait résulté des décisions en sens contraire des cours administratives d'appel de Paris et de Nantes qui avaient fait droit, la première, à la demande de la Libre Pensée, rejetée en première instance, d'annuler la décision du maire de Melun d'installer une crèche de Noël dans les locaux de l'Hôtel de Ville, l'autre, à l'appel par lequel le Président du Conseil général avait contesté le jugement du tribunal administratif de Nantes ayant annulé sa décision de placer le même emblème religieux dans les locaux du département de la Vendée. Par deux arrêts du 9 décembre 2016, le Conseil d'Etat y a mis fin. Sur le fondement des articles 1^{er} de la Constitution et 1^{er}, 2 et 28 de la loi du 9 décembre 1905, il a considéré que les crèches de la nativité n'ont pas droit de cité, par principe, dans les bâtiments publics, confirmant l'arrêt de la CAA de Paris concernant la commune de Melun et cassant celui de la CAA de Nantes relatif au département de la Vendée, avec renvoi devant celle-ci de l'affaire pour jugement au fond. Toutefois, le Conseil d'Etat a également estimé que des crèches pouvaient avoir une autre signification et présenter « *un caractère culturel, artistique ou festif* », de nature à rendre légale leur présence dans les locaux des collectivités publiques. Sous l'entier contrôle du juge, il incombe alors à celles-ci de démontrer que quatre critères sont réunis : absence de nature prosélyte ; existence de circonstances locales particulières ; existence d'une tradition ; nature du lieu d'installation de la crèche.

Le juge administratif subordonné a déjà eu l'occasion d'appliquer cette nouvelle jurisprudence. Le tribunal administratif de Lille, à propos de la crèche installée dans les locaux de la mairie d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais), a jugé « *qu'il résulte des dispositions combinées de l'article 1^{er} de la Constitution et des articles 2 à 5 et 28 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Eglises et de l'Etat précitées que,*

dans l'enceinte des bâtiments publics, sièges d'une collectivité publique ou d'un service public, le fait pour une personne publique de procéder à l'installation d'une crèche de Noël ne peut, en l'absence de circonstances particulières permettant de lui reconnaître un caractère culturel, artistique ou festif, être regardé comme conforme aux exigences qui découlent du principe de neutralité des personnes publiques ; » et « qu'il est constant que la décision attaquée porte installation d'une crèche dans le hall de l'hôtel de ville d'Hénin-Beaumont, siège de la municipalité ; qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que ladite crèche, composée de sujets sans valeur historique ou artistique particulière, ait revêtu le caractère d'une exposition d'œuvres d'art ; que, dès lors que lesdits sujets ne sont en rien liés à une tradition minière spécifique, la tenue simultanée d'une exposition dans le hall reconstituant la cité minière de Darcy ne permet pas de regarder l'installation de la crèche comme un prolongement de cette exposition ou même une manifestation culturelle distincte ; que si la commune a inscrit cette installation dans le calendrier des manifestations festives organisées par la municipalité pour la fin d'année, il n'est pas établi qu'elle s'enracine dans une tradition locale préexistante ou qu'elle puisse être considérée comme une extension du marché de Noël qui se tient à l'extérieur du bâtiment et sans proximité immédiate avec celui-ci ; que, par suite, et sans qu'il soit besoin d'examiner si cette installation présente un caractère ostentatoire ou prosélyte, M. X est fondé à soutenir que la mise en place de la crèche de Noël litigieuse a méconnu le principe de neutralité des personnes publiques et à demander l'annulation de la décision du 1^{er} décembre 2015 portant installation de ladite crèche ... ».

Des affaires similaires seront jugées d'ici la fin de l'année. Elles concernent notamment les crèches de la nativité installées dans les locaux des communes de Béziers, de Sorgues et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Comme dans le cas des statues à caractère religieux, l'application des arrêts du Conseil d'Etat par les tribunaux administratifs et les Cours administratives d'appel fera à terme son office de régulation et aboutira probablement à la disparition des crèches de Noël des locaux de collectivités publiques.

L'offensive cléricale de reconquête prend aussi la forme d'une remise en cause de la laïcité des cimetières. On s'aperçoit ici que la revendication de « *carrés musulmans* » à l'égard de laquelle un exécutif très chrétien (gouvernement Fillon) a entrouvert une porte s'accompagne dans un nombre significatif de cas de tentatives de réinstaller des croix chrétiennes sur les entrées des cimetières. Une initiative a été bloquée sans contentieux à l'initiative de la Libre Pensée. Le Conseil d'État aura tranché sur d'autres au moment du congrès. Un numéro du bulletin « **Droit et Laïcité** » fera le point à l'automne pour alerter la vigilance des militants et des élus.

C'est pourquoi il importe que les Fédérations départementales de la Libre Pensée s'emploient à contester, lorsqu'elles existent, les délibérations prévoyant l'installation de signes et emblèmes religieux divers (statues, crèches de Noël, croix à l'entrée des cimetières, crucifix dans les locaux appartenant à des personnes morales de droit public, telles que les cantines scolaires, bornes installées sur le domaine public routier pour baliser le parcours d'un pèlerinage, etc.) ou, à défaut, à provoquer des décisions implicites ou explicites de rejet d'une demande de retrait de ceux-ci, aux fins de l'attaquer devant le juge administratif. Pour répondre à cet objectif, il importe :

- 1°- de coordonner nos actions au plan national ;***
- 2°- de tenir un raisonnement juridique cohérent ;***
- 3°- De reprogrammer des stages juridiques afin d'élargir le nombre de camarades compétents***

Résolution votée à l'unanimité (0 contre, 0 abstention)

Résolution adoptée par le congrès d'Evry (2017)

Sur l'égalité des droits et la liberté de disposer de son corps

De multiples atteintes contre l'égalité en droit des hommes et des femmes

La **Libre Pensée** défend l'égalité en droit des hommes et des femmes ainsi que le droit de tous les êtres humains à disposer de leur corps. Cette égalité en droit suppose des droits, des lois, des acquis. Cela suppose également une émancipation sociale, économique, culturelle de toutes et de tous. Engagée depuis toujours pour l'émancipation du genre humain, la Libre Pensée condamne toute discrimination entre les êtres humains pour quelque raison que ce soit.

Le système capitaliste, s'appuie sur toute forme de division notamment sur les préjugés sexistes diffusés par les religions pour exploiter les humains, les mettre en concurrence et baisser le coût du travail. Les religions, meilleures alliées de ce système d'exploitation offrent un moyen d'oppresser le genre humain en imposant des idées liberticides et rétrogrades prétendument divines ou naturelles.

Ainsi la lutte contre toute forme d'oppression dont la plus forte d'entre-elles, l'oppression économique, doit intégrer l'égalité des êtres humains quel que soient leur couleur, leur origine, leur conviction, leur sexe ou leur orientation sexuelle. De même tout combat contre les inégalités ne peut se permettre d'évacuer la question de l'oppression capitaliste, ni éviter de combattre les idées liberticides diffusées par les religions.

La Libre Pensée s'honore d'avoir eu dans ses rangs de plus-grandes féministes comme **Maria Deraismes**, **Louise Michel**, **André Léo**, **Madeleine Pelletier**, **Alexandra David Néel**, etc..., les défenseurs des droits des femmes comme le **Docteur Fabre**, fondateur du premier centre de Planning familial, **Aristide Lapeyre**, emprisonné en 1973 (à 74 ans !) pour son combat contre la loi de 1920 (instaurant la peine de mort pour cause d'avortement).

Ne sommes-nous pas aujourd'hui en train d'assister à une crise économique engendrant une crise politique qui remet en cause les droits des peuples dont les droits des femmes ? Partout les régimes politiques se durcissent et s'en prennent aux droits des femmes. Le monde se radicalise, il sent la poudre et l'eau bénite

Que ce soit en Turquie, en Espagne, aux Etats Unis, en Pologne... partout les droits des femmes sont remis en cause et les femmes sont renvoyés aux rôles traditionnels définis par les religions monothéistes : *tu seras une femme au foyer, une pondeuse, un individu soumis ou alors tu seras une fille publique mise à la disposition de tous, une prostituée...* Dans chacun de ces pays, les forces réactionnaires et conservatrices s'appuient sur le nationalisme et le cléricanisme pour dominer les peuples. Cette situation se traduit à chaque fois par un recul des droits des femmes, par le renforcement des préjugés sexistes, et par une interdiction des femmes à disposer de leur corps.

De même dans des Etats comme la France, les « réformes » visant à baisser le coût du travail et à « flexibiliser » le Code du travail se traduisent par une aggravation des conditions de vie des femmes. Faut-il le rappeler la précarité touche plus les femmes ? Notons enfin que les baisses de dépenses de l'Etat dans le domaine social et médical mettent en danger les femmes (fermeture de lieux d'accueil, d'hôpitaux...)

On ne peut pas défendre l'égalité en droit et les droits des femmes sans défendre les acquis sociaux, sans demander la Séparation des Eglises et des Etats partout dans le monde.

A des degrés divers et variés, le sexisme est lié à différents critères :

- **Le niveau social et la protection sociale du pays évoqué donc le rapport entre les classes sociales.**
- **Le degré d'influence des religions sur le pouvoir politique.**
- **Le niveau d'instruction de la population**
- **La force des organisations ouvrières et démocratiques.**

Il serait beaucoup trop long de faire ici la liste exhaustive des atteintes faites aux droits des femmes de par le monde. Elles sont de plusieurs ordres qui vont des inégalités salariales, à la répartition des rôles dans la société en passant par les agressions, les restrictions et les crimes. Bakounine disait: "*Je ne suis vraiment libre que lorsque tous les êtres humains qui m'entourent, hommes et femmes, sont également libres.*"

Ainsi exiger l'émancipation des femmes, c'est demander l'émancipation du genre humain

Nous nous battons pour le droit des femmes à disposer librement de leur corps, nous exigeons la liberté du choix de la maternité, le droit à l'IVG, à la contraception.

Nous exigeons des pouvoirs publics que les mesures soient prises pour en finir avec les mutilations sexuelles, pour en finir avec les agressions, les viols, le harcèlement ; pour garantir le droit pour tous et toutes de circuler partout, d'accéder à tous les postes, à égalité de salaire... Il ne s'agit pas de revendications communautaires, mais bien de justice sociale et de progrès universel.

Sur ce terrain progressiste, nous ne sommes pas seuls...

Partout, de par le monde, des femmes et des hommes se dressent contre toute forme d'oppression, il nous revient d'aider ces militants et d'apporter notre éclairage dans cette situation troublée.

Partout dans le monde, des femmes et des hommes se dressent contre les forces de la réaction. Les récentes manifestations féministes aux Etats-Unis ne peuvent que nous encourager. Si nos acquis sont menacés, ils n'en sont pas moins toujours là comme un point d'appui à tous les démocrates du monde. Il nous revient de favoriser l'émergence des idées progressistes, de permettre la rencontre et l'organisation des militants, mais aussi d'apporter nos arguments, et nos expériences.

En tant que libres penseurs nous avons des points de vue et des analyses sur les combats à mener et les questions à se poser :

***Peut-il y avoir émancipation du genre humain sans Séparation des religions et des Etats ?
Peut-il y avoir lutte contre les préjugés sexistes sans une critique des dogmes religieux ?
Y aura-t-il égalité des sexes et progrès de l'Humanité si on conserve un régime économique basé sur les divisions et la valorisation du capital ?***

Résolution adoptée à l'unanimité moins 4 Abstentions

Résolution sociale adoptée par le congrès d'Evry (2017)

De la « *laïcité dans l'entreprise* » à la remise en cause du droit syndical

L'encyclique *Quadragesimo anno* publiée par le pape Pie XI en 1931 porte le sous-titre « *Sur l'instauration de l'ordre social* », il y tire le bilan de l'encyclique *Rerum Novarum* de 1891 : « *Le sage Pontife montrait enfin que les patrons et les ouvriers eux-mêmes pouvaient singulièrement aider à la solution de la question sociale ... Entre ces œuvres, la première place revient, à son avis, aux associations soit composées seulement d'ouvriers, soit réunissant à la fois ouvriers et patrons.* » La date de 1931 indique quelles sont les modalités d'application en Italie, au Portugal, en Autriche et un peu plus tard en Espagne et en France.

Dans une interview (1) M. **Petithuguenin**, PDG de Paprec (principal groupe français de recyclage) définit ainsi l'entreprise comme quelque chose : « *qui n'est ni la sphère publique ni la sphère privée mais quelque chose au milieu* ». Et plus loin : en entreprise : « *On est frères pour faire une mission ensemble* »¹

Benito Mussolini, un peu plus théoricien, faisait écrire en 1927 :

« *VII. L'Etat corporatif considère l'initiative privée dans le champ de la production comme l'instrument le plus efficace et le plus utile dans l'intérêt de la Nation. L'organisation privée de la production étant une fonction d'intérêt national, l'organisation de l'entreprise est responsable de la direction de la production devant l'État. De la collaboration des forces productives découle la réciprocité des droits et des devoirs. Le prestataire de travail, le technicien, l'employé ou l'ouvrier est le collaborateur actif de l'entreprise économique dont la direction appartient à l'employeur qui en a la responsabilité.* »

Ce qui est une autre façon de dire la même chose.

M. Petithuguenin a mis en vigueur dans son entreprise une « *Charte de la laïcité* », qui inclut l'interdiction de faire part de son opinion politique ou religieuse dans l'entreprise. Il savait bien sûr que c'était illégal, mais fréquentant assidûment M. **Glavany** et M. **Valls**, Premier ministre d'alors, il était plein d'espoir dans l'avenir de la formule « *le fait précède le droit* » et manifestement peu impressionné par une visite impromptue de l'Inspection du Travail ou une auto saisine du parquet.

Et il avait raison. La Loi **El Khomri** allait lui donner partiellement satisfaction. Comprendons bien : la loi El Khomri n'est pas seulement une loi destinée à faire baisser les salaires et les protections des salariés : en inversant la hiérarchie des normes, elle instaure la « *guerre de tous contre tous* » mettant aussi en péril les patrons des petites entreprises, protégés jusqu'alors contre la concurrence sauvage des grands groupes ; c'est aussi une loi qui reconnaît le caractère institutionnel de l'entreprise qui est à la fois, pour ses actionnaires, un centre de profit, mais aussi pour la société un corps intermédiaire, ce qui est l'exacte position de la Doctrine sociale catholique.

Comme le rappelait le préambule présenté par le MEDEF pour l'accord national sur le dialogue social (avorté en 2015 grâce aux salariés et à leurs organisations) : « *Le dialogue social joue ici un rôle déterminant : permettre aux salariés de mieux saisir la stratégie de l'entreprise, en quoi leur travail y participe et les perspectives qu'il ouvre. C'est ainsi que le dialogue social sera aussi pour les entreprises un puissant levier de compétitivité* »

« *Depuis le préambule de l'ordonnance de 1945 portant création des comités d'entreprise, le dilemme est*

⁽¹⁾ Interview par E. Matichoux sur RTL - <http://www.rtl.fr/actu/societe-faits-divers/la-laicite-en-entreprise-protège-les-moderes-explique-le-pdg-de-paprec-7785645756>

toujours pendant. »² Et l'article de la revue *Esprit* conclut ainsi : « Pour ce qui est de la négociation et de ses usages, demander si un petit ou « grand matin libéral » n'est pas remis à 2017 par le truchement d'un « portage politique ». Faute d'avoir pu obtenir par la négociation ce qu'ils souhaitent, ils chercheraient à obtenir la réforme qu'ils appellent de leur vœu depuis plusieurs décennies grâce à un nouveau pouvoir ». Cela s'écrivait en 2015 dans la revue du personnalisme chrétien dont Emmanuel Macron était membre du comité de rédaction : la fusion des institutions de représentation du personnel annoncée était déjà activée.

« Article L1321-2-1 nouveau du Code du Travail.

Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché. »

L'affirmation d'un droit quasi-régalien du chef d'entreprise sur l'exercice de la liberté d'expression des salariés est le corollaire de l'inversion de la hiérarchie des normes et de la mise à mal de la représentation des personnels. Il fallait bien l'ancêtre des syndicats chrétiens (la CFTC) pour le mettre en œuvre chez Paprec. Et pour envisager d'appliquer la différence des droits, entreprise par entreprise.

Cette tendance est dans les cercles dirigeants du MEDEF une tendance lourde : pendant que les patrons des grands groupes de presse faisaient voter Macron, le PDG du groupe Paul-Ladurée appelait, lui, ses salariés à soutenir Fillon. Celui du groupe Poujoulat donnait aussi des conseils de vote... Pendant qu'on restreint les droits du salarié au nom d'une prétendue laïcité, on en revient au temps des maîtres de forges ou du château, qui fait dire par le curé pour qui il faut voter.

La Fédération Nationale de la Libre Pensée, attachée à la liberté absolue de conscience, par application de l'art 10 de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen* du 26 août 1789, « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses... » au respect de la vie privée et à la démocratie républicaine :

- dénonce le retour des vieilles méthodes corporatistes issues de la Doctrine sociale chrétienne ;**
- exige le rétablissement et le respect du code du travail par l'abrogation de la loi El Khomri et l'abandon des ordonnances Macron.**

Résolution votée à l'unanimité (0 Contre et 0 Abstention)

⁽²⁾ Michel Offerlé, revue *Esprit* 2015/7 juillet p.118 et 119 « Négocier avec, contre et dans le MEDEF »

Résolution sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche

Le Congrès national dénonce le refoulement de 65 000 bacheliers qui n'ont pas trouvé place à l'université à la rentrée prochaine. La Libre Pensée exige : "*Maintien du baccalauréat comme premier grade universitaire - Respect du droit pour chaque bachelier à s'inscrire dans la licence et dans l'université de son choix*"

L' « autonomie renforcée » des universités.

On ne peut trouver mieux pour introduire notre sujet que cet extrait de notre projet de résolution laïque : « *L'autonomie pour l'enseignement public a toujours été la machine de guerre pour placer ses personnels sous la coupe des collectivités locales, des groupes de pression politiques, économiques et religieux* ».

L'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) est en effet la pointe avancée de la mise en autonomie des établissements. A travers les réformes **Pécresse** et **Fioraso** : la L.R.U (Loi relative aux libertés et responsabilités des universités) puis l'instauration des COMUE (Communautés d'universités et d'établissements) et la réforme ESR, cet objectif a été mis en application à une échelle jamais vue. Leurs résultats catastrophiques ne se sont pas fait attendre. Les universités, devenant pleinement gestionnaires de la masse salariale à l'échelon local, sur la base d'une subvention d'état resserrée, sont presque toutes en déficit.

Il en découle des conditions de travail dégradées tant pour les enseignants que pour les administratifs, les BIATS (ouvriers, techniciens, ingénieurs), les étudiants. L'Université française, déjà indigente, a été plongée dans la misère. L' « offre de formation », devenue par ailleurs diversifiée de manière délirante (4885 « parcours type » en master 1 et plusieurs dizaines de milliers en Master 2 - le ministère ne recense même plus le nombre et les intitulés) n'est assurée, péniblement, entre autres par des légions de travailleurs précaires hautement diplômés et par une surcharge d'heures supplémentaires pour un grand nombre d'enseignants.

Le crédit d'impôt recherche permet aux entreprises d'obtenir des réductions d'impôts à hauteur de 5,5 milliards d'euros prélevés sur le budget de l'Etat. La suppression du crédit d'impôt recherche permettrait de réaffecter ces milliards à la Recherche publique.

Parallèlement, les grands établissements publics de recherche (CNRS, IRD, INRA, INSERM) IRSTEA ainsi que les Établissement public à caractère industriel et commercial (CEA...) subissent une diminution constante de leurs crédits dits récurrents (crédits de base) de manière à inciter leurs chercheurs à une course éperdue aux contrats. Même sur ces actions dites incitatives, le taux de succès est tombé à un niveau ridiculement bas. Dans certains secteurs, en particulier en Biologie fondamentale et Ecologie, la probabilité de décrocher un contrat de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) est passée en quelques années de une chance sur trois à une chance sur dix. Cela signifie que neuf équipes de recherche sur dix rédigent des projets pour rien. La recherche sur contrats est un pilotage de la recherche par l'État.

C'est le développement de la science et son enseignement qui sont sacrifiés, en dépit des prétentions à « l'excellence française » exprimée par Sarkozy, Hollande et maintenant Macron. Seuls doivent survivre des projets gigantesques du type Idex (initiatives d'excellence), concentrant

tous les moyens sur de grands pôles et étouffant les structures plus petites. C'est la couverture nationale du territoire par l'enseignement supérieur et la recherche qui est brutalement déchirée, **la liberté de la recherche qui disparaît.**

La loi Fioraso : Les COMUES, la laïcité en péril

La loi ESR 2013, due à **Geneviève Fioraso** en 2013 institue les COMUES (COMmunautés d'Universités et d'Établissements). Comme dans le primaire et le secondaire, il ne s'agit rien moins que d'unifier public et privé, la partie privée regroupant, plus encore que dans les autres cycles d'enseignement, le religieux, le commercial et l'industriel. On voit ainsi légitimées comme établissements d'enseignement supérieur concourant aux COMUES, les écoles catholiques, les instituts et « *universités* » catholiques, les écoles supérieures privées de commerce, management, marketing et autres. Ainsi l'Université Catholique de L'Ouest (Angers), les Universités Catholiques de Lille, Paris, Lyon Toulouse s'immiscent à l'envi dans les projets de COMUE. Le plus souvent c'est sous une forme « *associée* » et non comme « *membres* », mais gageons que cette subtilité sera appelée à disparaître. Rappelons, inlassablement, que ce titre d'« université » leur est interdit par la loi, une loi que les pouvoirs publics ne semblent pas vouloir faire appliquer.

Derrière ces rattachements injustifiables, une véritable offensive se mène pour susciter le dialogue interreligieux au sein même de l'Université. **Manuel Valls** lui-même, a suscité à Lyon, Rennes, Montpellier, Toulouse, et d'autres villes universitaires, des Diplômes d'Université visant à former les aumôniers, prêtres, imams et rabbins à la « *laïcité* » et au « *vivre ensemble* ».

Plus récemment, dans le cadre public de l'Institut des Sciences Politiques, vient de se créer le programme de formation continue Emouna, ouvert « *aux ministres du culte en exercice ou en formation et aux laïques* » (mais ici il vaudrait mieux écrire laïcs !). Cette formation se donne ouvertement pour but « *de favoriser le dialogue entre les grandes religions monothéistes* », dicit *Le Point*. On n'est plus dans l'enseignement ni dans la recherche, mais directement dans la politique et une politique très orientée. On apprend aussi, dans le même article, que « *Frère Emmanuel prépare une formation pour aider les chefs d'entreprise à gérer le fait religieux, non pas dans la neutralité, mais dans la concorde* ». Voici donc les religieux intervenant ès qualité dans une formation d'un institut public, et sur un thème qui doit réjouir le PDG de Paprec.

Dans son programme, E. Macron proposait « *Nous organiserons pour les ministres du culte une formation universitaire à la laïcité, aux valeurs de la république et à la langue française* ».

Autre exemple : le Centre Universitaire Guilhem de Gellone (Montpellier) et la faculté libre de droit de l'Institut Catholique de Toulouse proposeront, dès septembre 2017, une première année de Licence en droit. À l'issue de trois ans de formation, les étudiants.es obtiendront leur Licence en Droit (diplôme d'État). Au passage, la formation, payante, requiert un versement de 4855 € par an pour les familles les plus modestes ! Pour les autres, c'est encore plus cher !

A côté de ces formations de type confessionnelles, on assiste à la multiplication des reconnaissances d'utilité publique pour des établissements privés. Ces derniers, confessionnels ou non, utilisent l'ambiguïté entre titre et grade pour obtenir l'autorisation de délivrer des « grades de master » qui ne sont ni des diplômes ni des titres mais de simples attestations de suivi de cursus. Il s'agit là d'une véritable tromperie vis-à-vis des étudiants.

Pas d'association public-privé, laïque et confessionnel, ni dans le primaire, ni dans le secondaire, ni dans le supérieur !

Abrogation de la réforme des COMUES , de la LRU et de la RES (réforme de l'enseignement supérieur).

La liberté de l'enseignement supérieur menacée

La Libre Pensée n'est pas un syndicat et n'a nulle vocation à se substituer aux syndicats. Si nous évoquons ici les menaces du gouvernement Macron sur le statut des enseignants-chercheurs, c'est parce qu'elles auront un retentissement direct sur un principe fondamental que nous défendons : la liberté de parole de ces derniers.

En effet, cette liberté de parole dans leur enseignement est régie par leur statut, codifié en 1984. Ce statut, qui intègre les franchises universitaires à travers le code de l'éducation, vole en éclat si le gouvernement Macron-Philippe applique ses intentions.

Depuis 2007, les ministères successifs essaient de remettre en cause l'indépendance des universitaires en les subordonnant aux présidents d'université qui deviendraient alors non plus des pairs, mais des supérieurs hiérarchiques comme dans les cycles d'enseignement primaire et secondaires.

Madame **Frédérique Vidal**, nouveau ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et présidente de l'Université de Nice-Sophia Antipolis, a laissé entendre que les universités seraient désormais libres de recruter leurs enseignants de manière autonome. Il n'y aurait donc plus de jugement par les pairs au niveau du Conseil National des Universités. On voit immédiatement ce que le croisement des intentions de madame **Vidal** et du décret **Mandon** peut signifier : le nouvel enseignant du supérieur sous la botte de son président d'université.

C'est d'ailleurs ce que réclame la Conférence des Présidents d'Université (CPU). Dans sa proposition 28, la CPU demande « *que soit créée, au sein du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, une direction générale des ressources humaines spécifique à l'enseignement supérieur, respectueuse de l'autonomie des établissements et travaillant en étroite relation avec une direction de l'enseignement supérieur et de la recherche.* »

Remarquons aussi que cette ambiance particulière de contrôle sur les enseignants chercheurs conduit de plus en plus de responsables à oublier, voire à violer les franchises universitaires. Montage d'une cabale politique et juridique contre un enseignant d'origine maghrébine de l'IUT de Saint-Denis, Attaque en justice d'un enseignant de l'université d'Avignon sur des propos tenus par mail. Plus récemment, d'aucuns ont voulu interdire un colloque scientifique sur « *l'intersectionnalité* » à l'ESPE (ancien IUFM) de Bonneuil-sur-Marne, au motif que ce thème pourrait être un éloge du communautarisme. Dans ce triste épisode de censure se sont rejoints des membres de la droite identitaire, la très distinguée revue *Causeur*, l'hebdomadaire *Marianne* et des micro-associations ayant soutenu le très « *laïc* (religieux sans soutane) » **Manuel Valls** aux élections présidentielles à la vigueur antimusulmane proportionnelle à son allégeance au Vatican et à ses papes.

Liberté de l'enseignement supérieur, liberté de la recherche, jugement par les pairs et seulement par les pairs !

Respect des franchises universitaires !

Maintien des prérogatives de la CPU et du Conseil National de la Recherche !

La « sélection » en master 1

Le LMD sépare les études supérieures en trois cycles : la Licence, en 3 ans, le Master en 2 ans et le Doctorat, soient, respectivement, 3,5 et 8 ans après le baccalauréat. Chaque cycle était conçu comme pouvant être un diplôme terminal. Les étudiants sortant de la 3^{ème} troisième année de licence peuvent effectivement se voir refuser l'entrée dans le M1 de leur choix pour raison de « *capacité d'accueil dépassée* ». La réforme du LMD aboutit ainsi à l'instauration de capacités d'accueil définies par les composantes (facultés et Unités de Formation et de Recherche) à l'entrée en 1^{ère} année de master (loi du 26 décembre 2016).

La loi prétend garantir à tout étudiant titulaire d'une licence l'inscription en master 1 sur l'ensemble du territoire national et **non dans l'Université de son choix**, ce qui conduit à une situation inextricable et à une sélection cachée par l'argent.

Au vu de l'ensemble de ces mesures, des situations créées et de la dégradation profonde de toute l'Université et de tout le dispositif de recherche, la Libre Pensée se dresse délibérément en défense de la liberté de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la gratuité des études à l'université, du droit aux études pour les titulaires du baccalauréat et appuiera, comme il se doit, la résistance des enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels de recherche et d'appui technique, des étudiants et de leurs organisations. Vivent la culture, la recherche, la science et l'étude, à bas leur mise sous tutelle mercantile ou cléricale !

Adoptée à la majorité absolue - 2 abstentions

Résolution antimilitariste adoptée par le congrès d'Evry (2017)

1 - La **Fédération nationale de la Libre Pensée** se réclame depuis toujours de l'antimilitarisme internationaliste et pacifiste. Elle condamne toutes les guerres impérialistes et les « *opérations extérieures* » qui ne sont que relents de conquêtes colonialistes. Selon l'expression de **Paul Valéry** : « *Les guerres sont faites par des gens qui ne se connaissent pas au profit de gens qui se connaissent très bien, mais qui refusent de s'entretuer* ».

Le **Congrès national de la Libre Pensée**, réuni à Evry du 22 au 25 août 2017, rappelle sa condamnation des bombardements et des destructions effectués partout dans le monde. Elle rappelle que la guerre est sur tous les continents et massacre des centaines de milliers d'hommes, de femmes, d'enfants et de vieillards. Qui plus est, « *Le déplacement forcé atteint un niveau sans précédent. 65,3 millions de personnes étaient déracinées à la fin de 2015* » selon le rapport annuel du HCR de l'ONU (20 juin 2016). Répétons-le : la guerre est une barbarie.

La Libre Pensée rappelle son engagement de toujours contre le militarisme et réaffirme le principe fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et non du droit des puissants à disposer des peuples. Elle renouvelle sa dénonciation du « *droit d'ingérence* » qui n'est que le maintien de l'oppression coloniale.

Le Congrès d'Evry renouvelle son exigence de l'arrêt des interventions militaires extérieures dans tous les pays et le retrait des troupes d'occupation. Le congrès tire un bilan calamiteux du quinquennat Hollande à ce point de vue ; il a continué, comme son prédécesseur, à s'octroyer un rôle de gendarme dans le monde, en intervenant en Afrique, au Moyen-Orient, en envoyant ses Rafales depuis le porte-avion De Gaulle pour des raids de représailles insoucieux de la population civile et en apportant en Syrie son soutien à des mouvements censés incarner un renouveau par rapport au régime existant.

Outre que ce rôle de gendarme du monde est manifestement disproportionné avec ses capacités militaires, il fait peser sur la population française des charges financières insupportables. Enfin, et ce n'est pas le moindre de ses défauts, ce rôle de gendarme met à mal, et gravement, l'humanisme dont devrait être porteur le pays des Droits de l'homme. L'état d'urgence entretient dans la population française une inquiétude permanente sur laquelle prospèrent les peurs et les fantasmes de toutes natures.

Le terrorisme militaire des opérations néo-coloniales nourrit en retour les actes barbares que connaissent différents pays aujourd'hui. La résolution de Bourg-lès-Valence indiquait ceci en 2016 : « *La Libre Pensée exprime sa totale empathie avec les migrants qui veulent fuir la barbarie et la mort. Elle en appelle à la solidarité internationale pour leur apporter aide et secours et pour faire respecter leur désir d'installation dans le pays de leur choix.* » On ajoutera cette année la condamnation du pacte infâme conclu entre l'Union européenne et le dictateur **Erdogan** pour qu'il parque sur le territoire turc les migrants venus de tous les pays d'Asie fracassés par les guerres incessantes déclenchées par les puissances mondiales. L'accord UE-Erdogan s'est fait moyennant des compensations financières considérables. Inqualifiable « donnant donnant », produit d'un honteux marchandage !

Les premiers pas du quinquennat **Macron** ne disent rien qui vaille aux militants anti-guerres que nous sommes. La descente des Champs-Élysées en *command car* par le nouveau Président de la V^{ème} République, sa visite, immédiatement après qu'il eut nommé le nouveau gouvernement, au contingent impliqué dans l'opération **Barkhane** au Mali, qui lui a donné l'occasion d'affirmer avec force son rôle de « *chef de guerre* », la réaffirmation de l'objectif de 2 % du PIB à consacrer à la défense (2% du PIB représentent un pourcentage considérable du budget de la Nation), tout cela ne laisse pas augurer une politique tournée vers la paix. La nomination de **Jean-Yves Le Drian**, grand négociateur de la vente d'armes au profit des fabricants français, au poste de ministre d'Etat aux affaires étrangères est une

indication allant exactement dans le même sens. Pas de quoi rassurer les forces pacifiques dont nous faisons partie et qui militent pour un monde apaisé.

Comment ne pas condamner aussi le bombardement éclair récemment ordonné par **Donald Trump** d'une partie du territoire syrien désignée par lui comme un lieu contrôlé par le régime de **Bachar El Assad** et dont la population civile, de ce fait, aurait mérité le carnage dont elle fut victime, opéré par les missiles made in USA. Voilà qui devrait accabler de honte les « intervenants » à tout crin qui tiennent le haut du pavé dans le petit monde des médias et de l'intelligentsia au service de puissants ! Mais ces gens-là n'ont pas de honte.

2 - Soulignons que l'action ininterrompue et unitaire de la Libre Pensée pour la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple s'inscrit pleinement dans cette condamnation des horreurs actuelles, car elle est la marque d'une volonté de dire **Non à la Guerre** et de promouvoir le droit de dire Non à l'oppression et aux massacres de la barbarie militariste.

Rappelons à ce propos ce que nous disions à Bourg-lès-Valence :

« La Libre Pensée s'est fixé pour but de faire un travail de vérité au milieu du déferlement des « reconstitutions » officielles diverses et variées où le ridicule le dispute souvent à l'autosatisfaction hypocrite d'une paix prétendument garantie par l'Union européenne. Autosatisfaction oubliant au passage la guerre de dislocation menée contre l'ex-Yougoslavie par l'OTAN, dont les pays de l'Union Européenne sont membres, ainsi que les interventions et immixtions diverses via des opérations militaires et des ventes d'armes dont se rendent coupables nombre de pays de l'Union Européenne ! Et singulièrement la France, « pacificatrice » bien connue, dont les dirigeants s'obstinent à perpétuer le passé colonial, sous d'autres formes politiques sans doute, mais en continuité complète avec le militarisme, ennemi des libertés et vice ancestral récurrent de notre pays. »

Ce travail de vérité reste plus que jamais d'actualité. C'est pourquoi La Libre Pensée décide de le poursuivre et de l'amplifier.

La L.P. se félicite des 120 rassemblements organisés en 2016 autour du 11 novembre pour la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple. Le 11 novembre 2016, dans le lieu emblématique de notre combat, à Gentioux, un demi-millier de citoyens se sont rassemblés pour dire non à la guerre et rendre hommage à tous ceux qui ont osé s'opposer à la guerre de 1914 à 1918. Tel était le sens également des rassemblements, de Maizy sur le Chemin des Dames, à la Courtine en Creuse en hommage aux soldats russes et à leur soviétique, de Villeurbanne, d'Ambierle, de Franchesse, d'Angers et de Marseille. Avec l'U.P.F., l'A.R.A.C., le Mouvement de la Paix, de nombreuses sections de la LDH et de plus en plus fréquemment les syndicats C.G.T. et C.G.T.-F.O., les citoyens ont pu exprimer leur refus du militarisme et prendre confiance en la force de leur mouvement.

Ainsi nous honorons les Fusillés pour l'exemple, les déserteurs, les insoumis, les révoltés, tous ceux pour qui l'Humanité ne peut se conjuguer avec tuerie et barbarie. Fidèles aux socialistes internationalistes allemands, avec **Karl Liebknecht**, toujours, *hic et nunc*, nous pleurons les morts et nous voulons sauver les vivants.

Nous pouvons observer que malgré le déploiement médiatique lors des cérémonies officielles de commémoration, malgré la volonté de l'Etat et de certains historiens autorisés, qui pensaient avoir « réglé » la question en 2013, en réunissant fusillés et fusilleurs dans le Musée des Armées aux Invalides, le problème de la réhabilitation est resté présent et n'a pu être occulté. Il est assez paradoxal, mais c'est un fait, que l'un des partisans les plus compétents et convaincus de la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple, effective et non frelatée, ait été le **général Bach**, qui est mort en mai dernier, et à qui la Libre Pensée a rendu hommage pour sa probité intellectuelle. Ses positions n'étaient pas les nôtres sur tous les plans, mais la Libre Pensée fut honorée de travailler avec celui qui restera dans la mémoire comme une figure d'une

extrême rareté, à savoir un militaire intelligent et soucieux d'une justice humaine, y compris dans le chaos de la guerre.

Un grand pas en avant depuis l'an passé avec la recherche des descendants des fusillés. Le travail que plusieurs fédérations ont entrepris avec ténacité a permis que l'on retrouve les descendants de 28 fusillés et que l'on obtienne, à ce jour, 56 signatures de familles. Il faut poursuivre et élargir notre recherche.

Le colloque de Toulouse, sur le problème des nations, dont les Actes sont aujourd'hui disponibles, a été la quatrième étape de la réflexion organisée par la L.P. sur la guerre de 1914 et les questions qu'elle pose à tout citoyen. Il va être suivi par le colloque de Lyon consacré à Pétain, en cette fin d'année 2017.

Le travail sur les monuments a été relancé. Les réunions tenues à Tarnos, St Lys, Villeurbanne... ont permis un approfondissement de nos recherches : nous avons ainsi découvert comment des maires se sont battus à la sortie de la guerre pour que le monument de leur commune témoigne, parfois clairement, parfois d'une manière un peu cryptée, de leur attachement au pacifisme. Nous souhaitons que chaque Fédération enrichisse son travail par la recherche des monuments à tendance pacifiste, de leur histoire, souvent passionnante, toujours éclairante. A chaque fois, on constate que l'érection d'un monument a été un enjeu politique.

C'est encore le cas aujourd'hui et nous le voyons avec la bataille que nous menons pour qu'existe un monument en hommage aux fusillés pour l'exemple. Les deux dernières années ont permis la mise en place de l'association qui lui est consacrée, la recherche de sculpteurs, et la collecte des fonds nécessaires (déjà plus d'un tiers de la somme totale). Avec le lieu d'implantation de ce monument, nous allons pouvoir déployer les interventions auprès des citoyens, des communes, des assemblées territoriales, et voir la réalisation de cette œuvre.

La Libre Pensée se fixe pour objectif qu'il soit érigé fin 2018. Le Congrès demande aux Fédérations départementales, dès que le lieu d'implantation du monument, sera connu de contacter les milliers de collectivités territoriales qui ont pris position pour la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple, afin de les solliciter pour qu'elles contribuent financièrement au monument.

La CAN fournira aux fédérations un dossier-type pour solliciter des contributions financières auprès des collectivités territoriales.

Le Congrès national d'Evry de la Libre Pense appelle aussi à augmenter le nombre de rassemblements pacifistes autour du 11 novembre 2017.

Résolution adoptée à l'unanimité, moins 2 Abstentions

Résolution internationale adoptée par le congrès d'Evry 2017

Vive le VII^e Congrès de l'AILP !

Paris - du 21 au 24 septembre 2017

Ni Dieu, ni maître !

La Libre Pensée est laïque, démocratique et sociale.

Epigraphe du *Compte-rendu officiel du Congrès de Rome - 1904*

D'Oslo à Paris, 6 années de construction de l'AILP

Un mois après le Congrès de la Fédération Nationale de la Libre Pensée à Evry, les libres penseurs français accueilleront à Paris les délégations des associations sœurs venues de tous les continents pour participer aux travaux du VII^e Congrès de l'Association Internationale de Libre Pensée (AILP) fondée à Oslo en 2011. Rappelons qu'il y a six ans, 150 libres penseurs et athées venus de 18 pays, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Argentine, d'Australie, de Belgique, du Canada, du Chili, d'Espagne, de Finlande, de France, d'Inde, d'Italie, du Liban, de Norvège, de Pologne, de Russie, de Suisse, des USA renouaient le lien avec les congrès fondateurs de la Libre Pensée internationale, tenus depuis 1880 (Bruxelles), et en particulier avec le Congrès des libres penseurs de Rome (1904) qui a ouvert la campagne pour la Séparation des Eglises et des Etats dans plusieurs pays.

C'est pour promouvoir et continuer cette bataille que nous avons considéré utile et nécessaire de reconstruire cette organisation internationale. Depuis, chaque année, l'AILP organise des événements dans l'esprit de ce qui avait été déclaré en 1904 : *La Libre Pensée n'est pas une doctrine, elle est une méthode.*

Rappelons les principales initiatives depuis 2011 :

- Avril 2012 : Colloque sur la laïcité à Beyrouth (Liban) organisé par ALIPHID (Association libanaise de philosophie du droit) et l'AILP
- Novembre 2012 : Congrès de la Libre Pensée des Amériques, sous l'égide de l'AILP à Mar del Plata (Argentine)
- Novembre 2013 : Congrès de l'AILP à Concepción (Chili)
- Mars 2014 : Journées athées de Pologne
- Août 2014 : Congrès de l'AILP à Londres (Grande-Bretagne)
- Mars 2015 : Journées athées de Pologne
- Septembre 2015 : V^e Congrès de l'AILP à Montevideo (Uruguay)
- Septembre 2016 : VI^e Congrès de l'AILP à Quito (Equateur)
- Décembre 2016 : Rencontre des organisations européennes à Madrid, pour la Journée internationale de la laïcité et de la liberté de conscience avec Europa Laica
- Mars 2017 : Journées athées de Pologne
- Avril 2017 : Colloque International à Limassol (Chypre), « États et religion en Méditerranée orientale », « Influence Ottomane et Héritage Colonial »

Il faut ajouter à cette liste la Journée internationale de la Libre Pensée, le 20 septembre, initiée en 2013, lors du Congrès de Bourg-en-Bresse qui a décidé de mettre en œuvre la proposition issue de la résolution finale adoptée au Congrès de Mar del Plata, engageant l'AILP à :

« ... aider les associations qui, sur le continent américain et dans d'autres pays, célèbrent le 20 septembre de chaque année le Jour de la Libre Pensée, comme un hommage aux hommes et aux femmes qui combattent pour la liberté, l'égalité et la fraternité entre les êtres humains et entre les peuples. Cette date rappelle la prise de Rome en 1870 par les forces de l'unification italienne - parmi lesquelles se sont illustrées les "chemises rouges" garibaldiennes - et a pour signification la chute définitive du pouvoir temporel du pape et de ses régimes politiques de "droit divin". Elle

représente aussi un grand triomphe pour les forces démocratiques, républicaines et laïques du monde."

Célébrer la date du 20 septembre, c'est par conséquent rendre hommage à la réalisation de l'Unité italienne qui mit fin aux Etats pontificaux et célébrer le triomphe de l'égalité des droits ainsi que l'avènement de la liberté de conscience.

L'AILP était également présente cette année :

- à **Northampton** (Grande Bretagne) pour l'hommage annuel au député sans Dieu, Charles Bradlaugh, fondateur en 1866 de la National Secular Society et l'un des bâtisseurs du premier Congrès international à Bruxelles.
- à **Athènes** (Grèce), pour des journées d'études sur la Séparation des Eglises et de l'Etat.
- à **Helsinki** (Finlande), pour la deuxième conférence de Rationalist International.
- à **Bellinzona** (Suisse), pour le congrès des Libres penseurs helvétiques.

De nouveau, l'AILP était représenté à la session de l'Organisation internationale du Travail à **Genève** (Juin 2017), nous avons tenu une réunion d'information sur la question de la liberté de conscience avec des délégués du groupe des travailleurs de l'OIT. Nous étions aussi présents à la session des Droits de l'Homme de l'ONU à Genève pour la première fois.

Séparation entre religions et Etats, arrêt du financement public des religions, dénonciation des crimes perpétrés dans les institutions religieuses.

Les trois thèmes majeurs qui vertèbrent l'activité des organisations membres de l'AILP - Séparation entre religions et Etats, arrêt du financement public des religions, dénonciation des crimes perpétrés dans les institutions religieuses – sont bien au cœur des différentes initiatives. Ainsi, le 9 décembre 2016 à Madrid, lors de la Journée internationale de la laïcité et de la liberté de conscience organisée par Europa Laica et la FNLP, sous l'égide du Bureau européen de coordination des Libres penseurs mis en place en 2013, les conclusions de la Rencontre reprenaient l'appel lancé à Montevideo et à Quito :

« Nous lançons un appel spécial et nous dénonçons le financement public de la religion, selon la décision prise dans les Congrès de l'AILP tenus à Montevideo et Quito, exigeant des institutions étatiques la transparence des comptes publics tout en supprimant le détournement des fonds publics pour le bénéfice des congrégations religieuses ».

A ce jour, 64 organisations de 27 pays des cinq continents ont contresigné publiquement la déclaration internationale *« L'argent public ne doit plus financer les Eglises et les religions ! »*, à l'initiative de l'AILP.

Concernant les crimes perpétrés dans les institutions religieuses, il y a bien sûr les affaires de pédophilie qui défraient régulièrement la chronique, et tout récemment le scandale qui éclabousse le Pape en personne, accusé d'avoir protégé, en Argentine. Ce sont des dizaines d'enfants, filles et garçons, alors âgés de 5 à 12 ans, aujourd'hui adultes ou adolescents, qui ont témoigné de l'horreur subie dans ces instituts catholiques.

Il y a aussi un dossier emblématique : celui des infanticides au couvent de Tuam, en Irlande, tristement illustratif des actes odieux commis par les disciples d'une Eglise qui se considère au-dessus des lois terrestres. En mai 2014, le monde entier a appris avec stupeur que des squelettes d'enfants et de nouveau-nés avaient été découverts dans une cuve en béton, à côté d'un ancien couvent catholique de la ville de Tuam, dans le comté de Galway. Entre 1925 et 1961, ce lieu accueillait des jeunes mères célibataires. Au total, sur cette période, c'est 796 enfants qui auraient disparu dans ce hôte. En mars 2017, la ministre chargée de l'Enfance de la République d'Irlande, Katherine Zappone, a confirmé que des restes humains - en nombre *« significatif »* - avaient effectivement été découverts sur le site, ajoutant que les expertises permettaient d'affirmer qu'il s'agissait d'enfants allant du nourrisson jusqu'à des enfants de 2 à 3 ans.

L'AILP accentue donc la campagne pour la constitution d'une commission internationale d'enquête, afin que justice soit rendue aux mères célibataires et à leurs enfants. Personne n'est au-dessus des lois humaines !

Sur le terrain du combat effectif contre la guerre, contre toutes les guerres, la Libre Pensée a pris l'initiative d'une Déclaration commune internationale : « *Pour rendre leur honneur aux milliers de Fusillés pour l'exemple de la Première Guerre mondiale* » reprise à son compte par 15 associations pacifistes, laïques, issues de tous les pays belligérants à l'exception de la Russie.

21-24 septembre 2017 : la FNLP accueille le VII^e Congrès de l'AILP !

Les libres penseurs français ont l'honneur et le devoir d'accueillir dans la plus grande fraternité les délégations qui viendront du monde entier. Le Congrès national d'Evry en appelle à toutes et à tous : toutes les énergies sont à mobiliser pour ces journées exceptionnelles ! Energies à mobiliser non seulement pour la logistique, mais aussi pour marquer l'attachement de la FNLP à l'activité internationale.

Cela a été dit, mais répétons-le : les fédérations départementales de la Libre Pensée et les libres penseurs sont invités à s'inscrire au VII^e Congrès de l'AILP et à soutenir financièrement sa préparation : financement des délégations, des logements, locations des salles et du matériel. Le Congrès de l'AILP est l'affaire de tous les libres penseurs !

Du 21 au 24 septembre, le programme est le suivant :

Le Congrès sera précédé du Colloque international de l'IRELP, le jeudi 21 septembre, sur le thème : « **Libre Pensée et Libres Penseurs, hier et aujourd'hui** ». En soirée, à 18h30, un rassemblement est organisé Square Garibaldi (75015), dans le cadre de la Journée internationale de la Libre Pensée.

Le 22 septembre, le Congrès s'ouvrira avec trois rapports relatifs aux activités de l'AILP et trois sessions par demi-journée auront lieu sur :

- Les droits des femmes,
- le droit de mourir dans la dignité,
- la défense de la Science.

L'enjeu du VII^e Congrès de l'AILP est de redonner, un siècle plus tard, leur pleine mesure aux considérants développés par les libres penseurs de 1904 au cours des travaux du Congrès international de Rome, face au Vatican :

« La laïcité intégrale de l'Etat est la pure et simple application de la Libre Pensée à la vie collective de la Société. (...) La Libre Pensée est donc logiquement génératrice d'une science sociale, d'une morale sociale et d'une esthétique sociale qui, en se perfectionnant par les progrès mêmes de la conscience publique, constitueront un régime de justice : la justice sociale n'est que la raison appliquée par l'humanité à son propre gouvernement". »

(Congrès de la Fédération Internationale de la Libre Pensée - Motion F. Buisson - Rome, 1904)

Résolution adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions

FNLP - Congrès national 2017 - Evry

Voeux & Motions

Motion 1

Le Congrès d'Evry de la fédération nationale de la Libre Pensée demande que les comptes-rendus des réunions de la Commission Administrative Nationale soient de nouveau envoyés à chaque fédération ou groupe affilié.

(Adoptée à l'unanimité)

Motion 2

Le congrès national d'Evry de la FNLP encourage vivement les fédérations départementales :

- à examiner les subventions versées à des organismes culturels par les mairies, les conseils départementaux et régionaux;
- à dénoncer ces subventions par tous les moyens;
- à demander aux préfets d'exercer leur devoir de contrôle de légalité

La CAN rendra compte de ces démarches de façon à ce que les Fédérations départementales s'enrichissent mutuellement de leur combat.

(Adoptée à l'unanimité)

Résolution sur la Question à l'étude **« Syndicalisme et Laïcité »**

Le Congrès national de Bourg-lès-Valence a décidé de proposer aux Fédérations départementales l'étude des rapports entre le syndicalisme ouvrier et la laïcité comme principe politique.

La **loi de 1905** marque la rupture entre l'Etat et les Eglises, on retrouve cette même préoccupation dans la **vieille CGT** en 1906 par l'adoption de la **Charte d'Amiens** qui délimite soigneusement ce qui relève du syndicalisme et ce qui dépend du politique, de l'Etat et des religions.

Le syndicalisme ouvrier se fixe pour but de rassembler, en dehors de toutes écoles et chapelles, les travailleurs quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses. C'est la même idée. L'intérêt général de la République est garanti par la **Séparation des Eglises et de l'Etat**. L'intérêt commun des travailleurs est garanti par **l'indépendance syndicale** vis-à-vis de l'Etat, des partis, sectes philosophiques et religions.

La loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905 est l'une des grandes conquêtes du mouvement ouvrier dans la continuité de l'œuvre émancipatrice issue de la grande Révolution française. Ce n'est pas un hasard si un an plus tard, presque simultanément, en 1906, le prolétariat intègre le principe de la loi de 1905 dans son organisation, la CGT, avec la fameuse **Charte d'Amiens**. Laïcité et lutte de classes, laïcité et combat pour l'émancipation des travailleurs sont étroitement liés, voire consubstantiels.

La reconnaissance de la liberté de conscience, et plus généralement la laïcité ne sont pas des dogmes, mais une forme d'organisation de la société qui permet à chacun de vivre selon ses pensées. L'indépendance de l'organisation syndicale définie dans la **Charte d'Amiens** n'est pas une doctrine, mais un prérequis indispensable à la défense des intérêts des travailleurs.

Si l'émancipation de la classe ouvrière passe par la transformation sociale, elle suppose aussi au préalable la liberté de conscience, la liberté de penser, « de penser autrement », comme le disait si bien **Rosa Luxemburg**.

Pouvons-nous légitimement nous poser la question de savoir pourquoi la défense de la laïcité a toujours été un combat porté par le syndicalisme qui se réclame de la Charte d'Amiens ? Plusieurs pistes de réflexions s'ouvrent. La plus évidente est chronologique, la **Confédération Générale du Travail** fondée en 1895 est la seule organisation syndicale confédérée existante lors du congrès de 1906. Puis, en 1947, une scission de la CGT donne naissance à une nouvelle confédération, la **CGT-Force Ouvrière**, la **Charte d'Amiens** est toujours la substantifique moëlle de cette organisation. Ces deux confédérations portent donc dans leurs gènes les principes communs de l'indépendance syndicale et de la laïcité, à l'exact opposé d'autres confédérations comme la **CFTC** ou la **CFDT**.

La **CFTC** est fondée en 1919 et se veut comme son nom l'indique le syndicat des travailleurs chrétiens. En 1964 la CFTC, comme d'autres syndicats chrétiens, décide de se « transformer » en CFDT (90 % des mandats du congrès de Paris). Celle-ci puise ses racines dans les principes du corporatisme chrétien comme « le Bien Commun ». Avec le maintien des minoritaires dans la CFTC il y aura « plusieurs demeures dans la maison du Père »...

Ces organisations syndicales sont les purs produits des recommandations de l'encyclique **Rerum Novarum** du pape **Léon XIII** parue en 1891. Voyant la montée du socialisme (de l'époque...) et la popularité grandissante des théories marxistes sur l'organisation de la société en classes sociales ayant des intérêts divergents et luttant l'une contre l'autre, l'**Eglise catholique** édicte les principes d'un syndicalisme basé sur le principe de la collaboration de classe, en ayant recours comme elle l'a toujours fait depuis des siècles aux valeurs « *divines* ».

Un court passage de cette encyclique donne toute la saveur réactionnaire du projet : « *Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit accepter cette nécessité de sa nature qui rend impossible, dans la société civile, l'élevation de tous au même niveau* » ou encore : « *Ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature* ».

à s'unir harmonieusement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté... Or, pour dirimer [supprimer, ou réduire au maximum. NDLR] ce conflit (lutte des classes) et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes ont à leur disposition des moyens admirables et variés ». *Ite missa est*, comme ils disent, la messe est dite. Non seulement aucune de ces centrales syndicales, CFTC ou CFDT n'adhèrent aux valeurs de la *Charte d'Amiens*, mais, au contraire, elles les combattent.

Aujourd'hui pour les dirigeants de ces organisations et d'autres d'ailleurs, les directives papales de 1891 sont toujours de rigueur. Sous des formes très adaptées bien entendu, ils n'ont de cesse de favoriser la collaboration de classe, toujours au détriment des salariés, tout en tenant parallèlement un discours revendicatif très modéré et très intégré, dans le plus pur style jésuite. Le paradoxe est flagrant quand un des plus grand capitalistes de la planète, **Warren Buffet**, reconnaît dans une interview accordée en 2006 au *New York Times* qu'une "lutte des classes" fait rage, tout en précisant : "c'est ma classe, les riches, qui a déclaré cette guerre et c'est elle qui est en train de la remporter"!

Même si la **CFDT** a retiré de ses statuts la référence à l'humanisme chrétien (2014), la philosophie corporatiste instillée par cette encyclique et d'autres après elle, perdure. A tel point que le corporatisme, très à la mode sous le régime de « *feu le Maréchal* », fait un retour en force sur le devant de la scène.

Un autre aspect est à souligner dans la **convergence syndicalisme/laïcité. Il s'agit de la question des services publics**. En France, l'égalité passe par le service public ; c'est à la puissance publique d'organiser le service public. Or, à travers la liquidation actuelle des services publics, on voit une volonté de remettre en selle les religions par le biais de l'appel à la charité, la bienfaisance.

Cela passe par l'associatif, par les partenariats publics /privés. On peut prendre le cas des **ADMR** (Aide à Domicile en Milieu Rural) associations reconnues d'utilité publique, dont la gestion des personnels utilise et encourage le bénévolat, la bienfaisance. Ou encore les accueils d'urgence de *l'Abbé Pierre (Emmaüs)* et leur rapport avec les services publics.

Le combat laïque, c'est aussi le combat autour de la défense du service public, contre sa privatisation croissante au nom du principe de subsidiarité de l'Eglise catholique (« *Il ne faut jamais confier à des organismes supérieurs ce que l'on peut confier à des organismes de rangs inférieurs* »), à l'heure où l'on constate que c'est la finance pour les riches et la charité pour les pauvres.

La **Révolution Française**, en 1789, a brisé l'Ancien-Régime et le principe de subsidiarité, qui n'existait pas encore formellement, mais qui était déjà pratiqué. Elle a institué une société dans laquelle on a toujours confié, pour assurer l'égalité des citoyens devant la loi, à des organismes de rangs toujours supérieurs les missions d'une société moderne et démocratique.

Ce qui caractérise la Révolution Française, la République, c'est que pour assurer l'égalité des citoyens devant la loi, on a créé les services publics. Ce qui caractérise l'Ancien-Régime et le principe de subsidiarité, c'est que pour refuser l'égalité des citoyens devant la loi, pour donner et confier à des organismes de rangs inférieurs, on privatise et on détruit le service public. **Il y a donc un lien évident entre République et Egalité, Laïcité et Syndicalisme.**

Avant-dernier avatar de la lèpre corporatiste, la *loi Travail* abaisse la négociation au niveau de l'entreprise, enjambant dans un premier temps le **Code du travail** et les conventions collectives, avant de les détruire complètement. C'est ce que l'on appelle l'inversion de la hiérarchie des normes. Ainsi, les vieilles valeurs réactionnaires de *l'association Capital-Travail* sont-elles toujours portées à bout de bras, sous des formes diverses, par les calotins qui phagocytent depuis des décennies certaines organisations syndicales.

La **loi El Khomri**, tout acquise aux désirs du patronat a promu « *la laïcité dans l'entreprise* ». Or, ce principe n'a pas lieu d'être dans la sphère privée. Il s'agit en fait de limiter la liberté d'expression des salariés, qui pourrait s'étendre à d'autres questions que la religion (syndicales, politiques...). C'est aussi un moyen de diviser les salariés entre eux. D'ailleurs, la fameuse « *Charte de Paprec* » prohibe les opinions religieuses **ET** politiques au sein de cette entreprise.

Le projet d'**Emmanuel Macron** est d'aller encore plus loin dans cette voie (voir *Résolution générale* du Congrès). Mais les mêmes causes risquent d'entraîner les mêmes effets : le rejet massif et puissant par le mouvement ouvrier et démocratique, ainsi que par la majorité de la société.

* * *

En vertu de tous ces éléments historiques et actuels, il est dans la logique des choses que la **Fédération nationale de la Libre Pensée** se retrouve aux côtés des organisations syndicales issues de la **Charte d'Amiens**, dans leur combat contre le corporatisme et l'association Capital/Travail.

Il est tout aussi logique et positif que *l'Appel des Laïques*, qui a rassemblé tous les dirigeants des organisations qui comptent parmi les partisans de la laïcité de l'Ecole et de l'Etat, ait vu le soutien des responsables syndicaux des organisations issues de la **Charte d'Amiens** et de la vieille CGT, ainsi que des organisations de jeunesse, prolongeant ainsi sur le terrain laïque, le combat contre un nouvel ordre corporatiste mis en œuvre par la **loi El Khomri** et aggravée par les **ordonnances Macron**.

De la même manière, le Congrès national de la Libre Pensée d'Evry (91) se félicite que la décision du Congrès précédent de rencontrer les organisations syndicales enseignantes, pour faire le point sur les réformes en cours, ait été mise en œuvre et qu'elle ait rencontré un écho favorable de la part de la **FNEC-FP-FO**, de la **FERC-CGT**, de la **FSU**, du **SE-UNSA** et de **Sud-Education**.

Afin d'agir en commun lorsque cela est nécessaire, le Congrès national invite l'ensemble des Fédérations départementales à multiplier les contacts avec les organisations syndicales partageant les mêmes principes laïques que la FNLN, à tous les niveaux. Le renforcement de la **Libre Pensée** passe aussi par ce chemin. *L'Appel des Laïques* est un instrument précieux pour faciliter les convergences possibles et nécessaires.

Le principe de l'article premier de la loi de 1905 qui garantit la liberté de conscience s'applique partout. Le congrès mandate la CAN pour réfléchir sur l'exercice de la pratique religieuse dans les entreprises. **Laïcité, liberté de conscience et émancipation sociale sont des moments du combat pour la pleine et totale liberté humaine. C'est le combat de toujours de la Libre Pensée. Elle appelle donc tous ceux qui se reconnaissent dans ce combat à la rejoindre.**

Adoptée à la majorité absolue - 7 contre et 1 abstention

INSTANCES NATIONALES FNLN

CAN (9 postes)		Commission de Conciliation (5 postes)	
Claude Biardeau (LP 17)	2590	Yves Barbarant (LP 75)	2591
Dominique Goussot (LP 92)	2591	Gérald Fromager (LP 02)	2614
François Grandazzi (LP 75)	-----	Claire Lefebvre-Guelmani (LP 75)	2588
Jean Mayer (LP 27)	2621	Bernard Roux (LP 48)	2620
Alain Jouannet (LP 37)	2605	Maxime Schirrer (LP 92)	2586
Georges-André Morin (LP 75)	2611		
Brigitte Pastor (LP 11)	2635	Commission de Contrôle (3 postes)	
Mathilde Roux (LP 72)	2583	Hélène Jacquemin (Gpe Pelloutier 78) 2457	
Claude Singer (LP 95)	2541	Francis Lehuta (LP 95)	2598
		Evelyne Salaméro (LP 75)	2581



Assemblée générale du 22 Août 2017 – Evry

RESULTAT DES VOTES

Conseil d'Administration (4 postes pour 3 ans)		Commission de contrôle (4 postes)	
Philippe Besson (19)	2344	Yves Barbarant (75)	2360
Claude Biardeau (17)	2382	Marie Chalier (63)	2404
Margot Godicheau (49)	2363	Alain Jouannet (37)	2345
Roger Lepeix (44)	2322	Claire Lefebvre-Guelmani (75)	2328